



**Élections régionales, fédérales et
européennes du 25 mai 2014**

Mémoire du MOC Luxembourg



Rue des déportés 39
6700 Arlon
063/21.87.26
b.kerger@moclux.be

Mémorandum MOC Luxembourg Élections mai 2014

Document adopté par le comité provincial du MOC le 10-02-2014

Introduction

Dans le cadre des élections européennes, fédérales, régionales et communautaires de 2014, la stratégie du MOC repose d'une part sur la promotion de l'Égalité et d'une politique de gauche et d'autre part sur un appel à un rassemblement (pôle de gauche, gauche plurielle, convergences à gauche,...) des forces politiques concernées.

Le 25 mai 2014 auront lieu ces élections. L'action politique du MOC visera la promotion des valeurs de solidarité, de justice sociale et d'égalité. Ce sont ces positions et priorités pour la province de Luxembourg qui constituent l'essentiel du présent document

Ces priorités seront présentées lors des animations politiques que le CIEP (Centre d'information et d'éducation populaire) du MOC organise avec les groupes locaux. Elles seront diffusées dans les médias. Elles seront communiquées aux candidats dont on attend des réponses et des engagements fermes.

I. Enseignement

I.A. Pour une réforme du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire

Depuis une vingtaine d'années, le premier degré de l'enseignement secondaire a été l'objet d'une série de « grandes » réformes. Au début des années 90, sous le ministère d'Elio Di Rupo, un décret reporte la certification au terme du degré et impose le passage automatique de première en deuxième. Il prévoit la suppression du redoublement, avec l'organisation d'une année complémentaire éventuelle en fin de deuxième.

En 1997, dans le cadre du décret « Missions », le premier degré est clairement vu comme la dernière étape d'un continuum pédagogique commencé en 1^{er} année de l'enseignement fondamental. Le projet est l'acquisition pour tous d'un socle de compétences commun à 14 ans.

En 2001, le ministre Hazette réintroduit une année complémentaire à la fin de la 1^{er} année du secondaire.

En 2006, la ministre Arena intègre l'obligation pour les élèves qui ont obtenu le CEB, de rejoindre la 1C (première année commune). En outre les grilles horaires sont modifiées, les activités complémentaires redéfinies, les AOB au terme du degré sont supprimées,... Dans la foulée les parcours différenciés sont redessinés. Tout cela conduit à une multiplication des parcours possibles au sein du degré.

L'organisation des deux premières années du secondaire, de retouches en retouches, toujours bien intentionnées, est devenue illisible pour la plupart des acteurs de l'école. Seuls les directeurs (heureusement !) et quelques rares experts s'y retrouvent dans des parcours qui s'apparentent à des labyrinthes

Des propositions

Un autre système s'impose ! Beaucoup plus simple et lisible par tous les citoyens. Soucieux de préparer positivement tous les enfants à des orientations plurielles.

De notre point de vue, la dénomination actuelle « Premier degré de l'enseignement secondaire » est impropre. Nous continuerons ici, dans un souci de communication, de parler du 1^{er} degré. En réalité il est plus approprié, conforme et juste de parler d'un degré d'observation autonome, dernière étape dans l'acquisition du tronc commun de base.

I.A.1. Un véritable tronc commun :

On a parfois parlé de SMIC culturel à propos du socle des compétences à 14 ans. Mais un jeune qui ne les maîtrise pas n'a que peu de chance de décrocher ultérieurement un emploi durable, moins encore, de jouer un rôle de citoyen actif.

La fameuse continuité - indispensable- passe par un vrai tronc commun jusqu'à 14 ans. Ce tronc commun sera fondé sur un horaire de base plus équilibré qui donnera une place significative et reconnue aux activités manuelles, techniques, artistiques,... (avec les équipements adaptés)

A partir du moment où les cours de formation manuelle, technique, artistique,... sont repris dans la formation de base, les activités complémentaires n'ont plus lieu d'être.

I.A.2. Une simplification des filières

Il est indispensable de procéder à une simplification du dispositif organisationnel du degré d'observation autonome. Dans un dispositif remodelé :

Le CE1D sera valorisé en rendant les épreuves externes obligatoires.

Le CE1D constituera effectivement l'aboutissement de la formation en tronc commun. La délivrance d'un certificat intermédiaire, en l'occurrence le CEB, ne se justifie plus en tant qu'aboutissement. Il peut tout au plus se comprendre en tant qu'élément d'une évaluation intermédiaire.

Le degré s'effectue en deux ans et octroie le CE1D, certificat du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire. Le CE1D est la condition indispensable pour une entrée en 3^{ème} année dans les formes d'enseignement qui conduisent à un CESS en 4 ans (*). Une année supplémentaire 3S est proposée à ceux qui n'ont pas pu atteindre les socles de compétences et le CED1 au terme des 2 ans.

I.A.3. Une orientation positive

La construction progressive d'un bilan personnel en termes d'aptitudes et d'intérêts, par opposition à une sélection par l'échec, apparaît comme un axe essentiel à mettre en œuvre. Par orientation positive, il faut entendre une réflexion qui vise à tracer une première ébauche de projet personnel d'abord scolaire, professionnel ensuite. Ce travail d'orientation sera chevillé à un espace et un temps effectifs d'orientation prévus à cet effet dans la grille horaire.

Il s'agit en outre de développer chez tous les enfants une bonne connaissance et estime d'eux-mêmes. Cet aspect des choses, très peu (pas) travaillé à l'heure actuelle doit absolument être pris en compte, au risque, notamment, de construire une génération de jeunes à « horizon bouché ». Tout choix d'études ou de métier, tout investissement personnel d'apprentissage ne peuvent se concevoir sans connaissance ni estime de soi.

I.A.4. La remédiation

Le degré d'observation autonome s'effectue en deux ans.

Ce changement radical ne fera pas disparaître comme par enchantement les difficultés plus grandes de certains élèves. Outre le fait que l'enseignant doit être, dans sa classe, le premier intervenant en remédiation immédiate, dans l'optique d'un parcours de soutien intégré au parcours commun, la remédiation doit pouvoir trouver un espace organisationnel spécifique.

Un travail approfondi sur les outils de remédiation garde tout son sens. On sait que « faire plus de la même chose », tant que cette chose n'est pas comprise, ne marche pas. Dès la formation initiale et ensuite dans la formation continuée, on peut apprendre à repérer les difficultés, à les analyser avec les élèves et les collègues, on peut chercher où trouver les outils nouveaux et adéquats ou travailler à en élaborer. C'est un terrain trop peu exploré.

I.A.5. Des établissements scolaires DOA :

D'un point de vue organisationnel, les établissements Degrés d'Observation Autonomes DOA semblent les plus à même de mettre en œuvre les indispensables dispositions.

Les DOA sont des structures organisant le dernier cycle de l'enseignement du fondement

Ce sont des structures – idéalement – ilotées à la fois géographiquement et culturellement des structures organisant les autres degrés de l'enseignement secondaire

Cette contrainte géographique et culturelle semble être fondamentale pour que le DOA puisse jouer son rôle sereinement, en matière de projet d'établissement, mais aussi en matière d'orientation. Cela évitera que le poids des options organisées dans les écoles secondaires ne pèse lourdement sur la culture et les méthodes de cette nouvelle structure, comme c'est le cas actuellement pour le 1^o degré.

Eventuellement connexe à une ou à un ensemble d'écoles fondamentales avec lesquelles une dynamique de continuum pédagogique est développée

Le plus important c'est la dynamique d'articulation au sein du continuum pédagogique de l'école du fondement. Toutes les idées doivent être étudiées dans ce cadre, comme celle du projet 612 dans lequel une seule et même école regrouperait les actuelles 6^o primaires et 1^o et 2^o secondaires. Cohérence et simplicité.

L'orientation

L'orientation positive est la grande absente du décret qui organise aujourd'hui le premier degré du secondaire. Un DOA doit absolument placer celle-ci dans les priorités de son projet d'établissement, et y consacrer les moyens matériels et humains nécessaires.

Une dynamique de clôture plutôt que de préparation.

Le premier degré termine l'enseignement du fondement. Il ne prépare pas, sinon simplement par la voie chronologique, au deuxième degré. En particulier, il ne prépare pas exclusivement, comme cela se fait bien trop souvent, au deuxième degré de transition générale dans ses formes les plus sélectives.

A propos de la mise en place de ces DOA

La mise en place de ces DOA implique des modifications structurelles qui ne sont pas simples et il est impossible de faire table rase du passé.

A terme des collaborations s'établiront entre établissements du premier degré, sans pénalisation au niveau des moyens et débouchant sur la création de véritables écoles du premier degré.

La création de DOA ne peut être laissée aux initiatives locales au risque d'amplifier encore les mécanismes de tri par l'échec et la relégation. Si on laisse l'initiative de la mise en place des DOA aux pouvoirs organisateurs locaux, la décision n'est pas placée à la bonne échelle. C'est plutôt à partir d'une analyse documentée et d'une réflexion à l'échelle du bassin scolaire qu'il faudra optimiser l'implantation des DOA.

Une attention spécifique devra être portée aux écoles rurales. Il s'agit de ne pas mettre en péril des établissements ni de forcer les élèves de cet âge à une trop forte mobilité.

I.B. Enseignement et pauvreté

L'enseignement a toujours constitué une préoccupation majeure du mouvement ouvrier. **Notre conviction est qu'une école plus démocratique et plus égalitaire constitue le point d'appui fondamental d'une société plus juste.**

La Commission enseignement du MOC Luxembourg ne souhaite pas formuler ici un nouveau cahier global de revendications sur la question de la « Pauvreté et école ». Le MOC Luxembourg est signataire du manifeste « Pauvreté et école : quelles priorités ? » publié par le Délégué général aux Droits de l'enfant et ce texte constitue en la matière un document de référence.

Tout le travail de sensibilisation, d'éducation permanente, d'écoute et de recherche a permis à la commission enseignement du MOC Luxembourg de dégager quelques spécificités, propositions ou revendications qu'elle souhaite mettre en évidence. **Ces propositions concernent le vécu de chaque établissement scolaire. Elles sont évidemment aussi adressées aux pouvoirs politiques ou organisateurs à qui il revient de les promouvoir et les susciter sur le terrain.**

I.B.1. La reconnaissance de la réalité

En Luxembourg, la pauvreté dans les écoles est peut-être moins visible que dans d'autres sous-régions. Ainsi, il y a peu d'écoles qui rassemblent de façon massive ou dominante les enfants en situation de pauvreté. Ces enfants sont cependant bien présents chez nous aussi mais dispersés dans la population, ils sont moins visibles. Leur situation n'en est pas moins préoccupante et difficile d'autant que pour eux le souci de cacher aux autres leur pauvreté est alors une préoccupation stigmatisante quotidienne.

La question de la pauvreté se pose donc dans chacune de nos écoles. La première étape est sans doute d'éviter de se cacher cette réalité et de reconnaître cet état de fait. On ne peut pas faire comme si le problème ne se posait pas.

Proposition : chaque école s'engage à procéder, dans le respect des personnes, à un état des lieux et à un travail d'identification des situations de pauvreté.

I.B.2. La gratuité

La question de la gratuité de l'enseignement obligatoire revient de façon lancinante et insistante de toutes les soirées de débats et d'animation. En particulier, la question des voyages scolaires est régulièrement pointée. Les coûts spécifiques liés à certaines formations notamment professionnelles est un autre problème fréquent.

Pour les enfants des familles plus pauvres, ne pas avoir l'argent ou ne pas l'avoir à temps entraîne de la peur, de la honte. Pour certaines familles, toute une ingénierie s'est développée pour payer à temps. On organise le budget du mois en fonction des prévisions des coûts liés à l'école.

Il faut viser la gratuité de l'école.

Proposition : chaque école s'engage à ouvrir le débat interne sur sa gestion des coûts à destination des parents avec un regard particulier sur les situations de pauvreté.

I.B.3. Les relations entre parents et école / l'écoute

Au sein de l'Ecole, deux mondes trop distants sont amenés à se rencontrer et se côtoyer : le monde de l'enseignement et celui des familles. Cette rencontre s'organise autour de l'enfant et de son parcours scolaire.

Trop souvent elle est à sens unique. L'école attend des enfants et des parents un travail social et culturel sur eux-mêmes pour s'adapter aux codes de l'enseignement. Pour les parents du monde populaire, pour ceux qui sont en situation de pauvreté le chemin à parcourir est alors bien trop ardu et l'effort à réaliser repose sur les épaules trop fragiles des enfants.

La rencontre ne sera possible et féconde que si l'école elle-même accepte de faire quelques pas vers le monde populaire pour en écouter et saisir les réalités et les modes sociaux et culturels. Pour y adapter ses pratiques.

Proposition : chaque école s'engage à mener des temps de réflexion et de découvertes sur les réalités de vie des familles en situation de pauvreté. Elle s'engage à revoir, à partir de là, ses pratiques dans son rapport avec les familles populaires.

I.B.4. La formation socio-culturelle des enseignants

La formation initiale et continuée des travailleurs sociaux et enseignants en contacts réguliers avec les « pauvres/exclus » est un long travail qui relève de l'interculturel, mais aussi de la découverte des processus de domination et d'exclusion sociales. Il s'agit d'une voie incontournable et indispensable si on veut faire évoluer les regards et les pratiques.

Proposition : chaque Haute Ecole dans la formation initiale, chaque école dans la formation continuée s'engage à s'interroger avec les futurs enseignants ou les enseignants sur les pratiques qui risquent de pénaliser les enfants des familles pauvres.

I.C. Les Ecoles de Devoirs

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a remis récemment un rapport de recherche sur les travaux scolaires à domicile. Toutes les recherches concordent pour souligner que les travaux à domicile renforcent clairement les inégalités entre enfants. En effet les devoirs requièrent un encadrement et des ressources matérielles auxquels tous les enfants n'ont pas nécessairement accès. En outre l'externalisation du temps scolaire impacte le temps des loisirs et des apprentissages non-formels.

Cette situation est d'autant plus interpellante qu'un décret existe mais n'est pas appliqué par toutes les écoles. En outre, elle appelle impérativement à une réflexion de tous les acteurs sur l'externalisation du travail de l'école vers d'autres instances.

Extraits : Philippe Meirieu – Blocs notes « Le travail à la maison : question pédagogique, question sociale, question politique »

« Le travail scolaire à la maison pose la question de la nature de ce qui est demandé à l'élève en dehors de la classe et du rôle de l'école et des parents dans l'acquisition des méthodes de travail. En effet, quel que soit le travail en question (devoir ou leçon), il n'est pas possible de s'en remettre à une capacité innée ou à l'aide des familles (particulièrement inégalitaire). Apprendre un poème, faire une narration ou une dissertation, rédiger un compte rendu, dessiner une carte... tout cela n'est pas inscrit dans les gènes. Donc, ou bien, du temps est pris en classe pour apprendre concrètement à réaliser cela, ou bien on renvoie à l'inégalité des accompagnements familiaux ou des structures d'aide extrascolaire. Et, en externalisant ainsi ce qui est déterminant pour la réussite scolaire, on compromet la vocation démocratique de l'école. Il convient donc, pour le moins, d'afficher un principe fondamental : tout ce qui est proposé comme travail personnel « à la maison » doit avoir fait l'objet d'un apprentissage méthodique en classe sous le contrôle de l'enseignant. L'école doit apprendre aux élèves à travailler et ne pas les assigner à une écoute plus ou moins active, avant de les envoyer « faire leur travail » ailleurs... »

Dans ce contexte, la place et le rôle des Ecoles de Devoirs méritent d'être reconnus dans toutes leurs dimensions et dans toutes leurs missions décrétales.

I.C.1. Définition

Article 2 §1^{er} (Décret 28-04-2004/12-01-2007)

Les Ecoles de Devoirs ont pour missions de favoriser :

- 1) le développement intellectuel de l'enfant, notamment par le soutien à sa scolarité, par l'aide aux devoirs et par la remédiation scolaire*
- 2) le développement et l'émancipation sociale de l'enfant, notamment par un suivi actif et personnalisé, dans le respect des différences, dans un esprit de solidarité et dans une approche interculturelle*
- 3) la créativité de l'enfant, son accès et son initiation aux cultures*
- 4) l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation*

Les EDD sont indépendantes des pouvoirs et de l'instruction publics ce qui leur permet une grande adaptabilité aux situations mais est aussi à l'origine d'un manque de moyens. La majorité des EDD sont constituées en ASBL. Elles ont chacune leur propre personnalité, leurs priorités, leur projet d'accueil. Ces différences sont une force quand elles permettent de

répondre au plus près aux réalités sociales locales mais ce manque d'uniformité déforce l'identité des EDD aux yeux du public et des pouvoirs subsidiaires.

I.C.2. Les moyens de fonctionnement

Les EDD connaissent toutes des difficultés pour trouver le financement de leurs activités et stabiliser leur équipe d'accompagnants.

Le décret de 2004 modifié en 2007 a assuré une reconnaissance ainsi qu'un financement systématique et structurel. La subvention octroyée à chaque école l'est au sein d'une enveloppe fermée répartie entre toutes les EDD répondant aux critères légaux.

La reconnaissance des EDD est du ressort du service de l'ONE de même que le traitement administratif des dossiers, le paiement des subventions et le contrôle. Le subside octroyé par l'ONE se situe en moyenne entre 1500 euros et 3000 euros par an en fonction de la fréquentation, du nombre d'implantations et des activités.

Par ailleurs, les EDD recherchent avec plus ou moins de succès des sources de financement extérieures :

- APE
- FIPI (Fonds d'Impulsion à la politique des immigrés)
- Subventions communales
- Plan de Cohésion Sociale,
- ...

I.C.3. Les équipes

Les équipes des EDD se composent d'un coordinateur et d'un ou plusieurs animateurs, salariés ou bénévoles. La plupart des EDD fonctionnent avec des bénévoles et des salariés travaillant sous divers types de contrat dont beaucoup sont très instables. Le challenge du coordinateur consiste à recruter et maintenir une équipe stable et à l'impliquer dans la philosophie spécifique des EDD. Il faut jongler avec les disponibilités de chacun et diversifier les compétences.

I.C.4. Les enfants

Les enfants de niveau primaire constituent les deux tiers de la population qui fréquente les EDD. Ils sont souvent originaires d'un pays hors Union européenne et issus d'un milieu d'origine socioéconomiquement très défavorisé.

La petite taille des antennes des EDD permet de conserver une dimension familiale, elle ne demande pas beaucoup de moyens et permet de s'installer dans des quartiers défavorisés ou fragilisés.

I.C.5. Les devoirs, rien que les devoirs ?

Les pressions conjointes de certains parents et de nombreuses écoles (trop de devoirs) poussent les EDD à accorder de plus en plus de temps à l'accompagnement du travail à domicile. Et par conséquent moins au volet socio-culturel fixé par le décret.

Les Pouvoirs organisateurs ne devraient-ils pas veiller à faire respecter le prescrit en matière de travail à domicile? Les associations d'éducation permanente et les syndicats ne devraient-ils pas interpellier le monde de l'Ecole et le sensibiliser davantage au renforcement des inégalités que cette situation engendre? Ce dossier ne devrait-il pas être travaillé systématiquement en formations (initiale et continuée) des enseignants?"

I.C.6. Une coordination Luxembourg

Le « Projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs » ouvre des perspectives quant à la possibilité de disposer d'une coordination régionale pour la province de Luxembourg :

Article 8. L'article 8 du décret du 28 avril 2004 est complété par un alinéa rédigé comme suit : « Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, dans la limite des crédits disponibles et en fonction de l'augmentation du nombre d'écoles de devoirs dans les provinces de Namur et de Luxembourg, le Gouvernement peut accorder une reconnaissance à une coordination régionale pour la province de Namur et une reconnaissance à une coordination régionale pour la province de Luxembourg. »

Aujourd'hui, les informations sur les EDD qui fonctionnent en Luxembourg sont peu nombreuses, difficiles à obtenir et parcellaires. Le responsable de la Coordination des EDD Namur-Luxembourg a fourni une liste de 21 EDD dont l'identification précise est difficile.

A tout le moins, un travail d'identification, un état des lieux devrait être réalisé

- quel statut ?
- quelles collaborations avec les écoles, avec les communes, ... ?
- combien d'enfants ?
- ...

Ce cadastre devrait permettre, en toute connaissance de cause, d'avancer vers des EDD plus nombreuses et mieux coordonnées.

I.D. Accueil extrascolaire et parascolaire

La question de l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires est fondamentale, trop importante pour tomber dans la main invisible des logiques de marché. L'accueil de l'enfance nécessite une solide gestion publique qui assure une accessibilité égale pour tous.

I.D.1 La commande sociale

Globalement, le recours aux garderies scolaires ne cesse de s'accroître. La proportion des enfants qui y ont recours dépasse largement les 2/3 en zone urbaine et atteint souvent la 1/2 en zone rurale, en tous cas pour ce qui concerne le temps de midi. Ceci répond surtout à un besoin social accru (travail des deux conjoints ou absence du domicile pendant la journée). Il faut bien voir là une nouvelle charge pour les écoles qui pourtant ne disposent que de très peu de moyens spécifiques à sa mise en oeuvre. Le plus souvent, les établissements «bricolent» une réponse à ces demandes, parfois loin des normes d'hygiène, de sécurité et de qualité d'accueil requises.

Il s'établit à ce niveau un jeu dialectique entre l'offre et la demande. Dans un quasi marché (voir ci-dessous «les pratiques concurrentielles»), la tentation est évidemment grande d'élargir les plages des horaires d'ouverture pour répondre aux demandes de parents contraints par des horaires de travail sans cesse plus envahissants et flexibles. Et à chaque élargissement ou assouplissement des horaires d'ouverture, de l'eau est apportée au moulin des employeurs qui y voient une levée des freins à la disponibilité des travailleurs.

I.D.2. Les pratiques concurrentielles

Pourtant, à la lecture des dépliants publicitaires qu'ils proposent, il est évident que les établissements scolaires du fondamental font de leur capacité d'accueil extra-scolaire un argument de concurrence dans la « chasse aux élèves ». Il devient difficile pour une école même dans un petit village, de subsister sans au moins un potage à midi et un temps d'accueil qui dépasse largement les 28 périodes d'activités hebdomadaires. Le prix du repas, le droit de table demandé, la participation financière pour la garderie sont aussi employés pour attirer les familles, sans pour autant contrevenir à la gratuité scolaire prescrite. Ces contributions financières (nécessaires pour le paiement régulier des personnes employées aux garderies) varient considérablement en fonction du réseau et des écoles au sein des réseaux. Elles constituent indéniablement un possible renforcement de la fracture sociale des publics scolaires.

Autre élément de débat, la relativement récente extension de la déductibilité des frais de garde aux enfants jusque 12 ans. Tout le secteur de l'accueil temps libre est donc concerné. Les professionnels ont regretté cette mesure. Ils craignent en effet qu'elle n'entraîne une hausse des prix (*puisque les parents peuvent déduire, on peut augmenter les tarifs*) préjudiciable aux familles à revenus modestes qui n'ont pas accès à ce mécanisme de la déductibilité fiscale. De plus, rares sont les accueils extrascolaires qui pratiquent des tarifs proportionnels aux revenus. Seul garde fou : le décret ATL qui prévoit une limite au montant que les opérateurs agréés ONE peuvent demander aux familles pour un accueil de moins de 3 heures consécutives.

Remarque : les déductibilités fiscales sont toujours à l'avantage de ceux dont les moyens financiers sont tels qu'ils ont effectivement des impôts à payer dont ils peuvent déduire des frais de garde. Les familles ayant moins de moyens, donc moins d'impôt n'ont pas la même répercussion de cette déductibilité sur leur déclaration d'impôt.

I.D.3. Les limites du service offert

Les écoles organisatrices de services de garderie sont amenées à se poser la question de la pertinence du service offert aux familles. Même si la demande sociale s'est accrue en termes de durée de garde, il semble utile de s'interroger sur l'intérêt des enfants à passer parfois plus de 12 heures dans le cadre de leur école, sans la présence de leurs parents, plus ou moins bien encadrés dans des activités plus ou moins bien adaptées...

Dans ces temps longs de présence dans les lieux scolaires, une confusion certaine s'établit chez l'enfant entre les temps d'apprentissage et les autres temps de la vie, loisirs, jeux, sports, repas,... Il serait important de mieux différencier les lieux des diverses activités pour que l'enfant s'y retrouve et établisse les justes distinctions.

I.D.4. La privatisation de l'offre

I.D.4.a. Les congés scolaires :

Les services de garderie du type « stages de vacances » se multiplient. Les périodes de congé et les grandes vacances sont couvertes par une proposition grandissante de stages en tous genres. Si, à l'origine, «jeunesse et santé », par exemple, proposait de nombreuses plaines de jeu en juillet/août, les clubs sportifs et d'autres ASBL, voire des entreprises plus commerciales, proposent désormais pour chaque semaine de congé une palette variée d'activités plus ou moins intéressantes, toujours payantes, qui assurent aux parents une occupation «gardée » des enfants. L'accès à ces activités est, de fait, réservé aux familles qui peuvent consacrer un budget relativement important à ces activités. (A titre d'exemples: Jeunesse et santé : 30 €, BDK : 75 € pour 5 jours +22 € pour les repas de midi)

La dualisation évoquée est surtout constatée dans le secteur des centres de vacances où l'on observe le renforcement d'une offre de stages relativement onéreux et la paupérisation croissante des plaines de jeu qui drainent un public d'enfants moins favorisés qui ne peuvent pas s'offrir les stages susmentionnés.

Les clivages apparaissent de plus en plus marqués entre :

- stages de vacances / plaines de jeux
- opérateurs privés / opérateurs publics et associatifs

Il en résulte une dualisation des publics : économique, sociale, culturelle,...

I.D.4.b. Les apprentissages en dehors de l'école

Quelques « écoles des devoirs » dans la province font aussi offre de service pour un soutien scolaire après les journées de cours. Dans ce secteur des devoirs, des rattrapages, des cours supplémentaires, on assiste à une marchandisation incontrôlée des pratiques. Entre une école de devoirs associative et privilégiant l'aide aux enfants socialement défavorisés et les cours particuliers à gros prix et en noir réservés aux plus nantis, tout est possible. Une intervention régulatrice publique est indispensable.

I.D.4.c. La prise en charge extrascolaire individualisée

En ce qui concerne, l'accueil à domicile, en perspective, se dessine le recours au système des titres-services pour l'accueil à domicile. Cela risque de précariser encore davantage le statut d'accueillante et de fragiliser les systèmes de gardes mis en place par des structures officielles.

Il faudrait que les moyens financiers attribués soient utilisés non pas à soutenir les titres-services, mais plutôt à créer des nouvelles structures d'accueil ou renforcer celles existantes. Par exemple : un projet de constitution d'un pool d'accueillantes extrascolaire reconnues avec participation financière des parents en fonction des revenus de ceux-ci. Ce qui est socialement plus équitable.

La DPR semble rassurante en la matière : « Le gouvernement étudiera l'opportunité de créer des projets pilotes permettant, dans un cadre collectif et non marchand, une prise en charge extrascolaire individualisée via un pool d'accueillantes agréées et subventionnées, avec, dans toute la mesure du possible, une participation financière des parents proportionnelle à leurs revenus. »

I.D.4.d. Le temps de midi

L'organisation de la journée de l'enfant est malheureusement soumise aux impératifs de la journée de travail des adultes. Les rythmes propres de l'enfant ne sont pas ou très peu pris en considération.

Le temps de midi en est un bel exemple. Les principes de réalité et les contraintes matérielles amènent les écoles à réduire ce temps de midi alors que tout indique qu'un temps plus long :

- respecte mieux les rythmes biologiques
- permet le retour à domicile pour certains
- pourrait donner à l'enfant des temps de liberté dont il a bien besoin ; la liberté de ne rien faire par exemple.

L'accueil des enfants scolarisés sur le temps de midi est assurément le plus fréquenté et paradoxalement le moins balisé de tous les accueils.

Les sujets d'insatisfaction relevés méritent tous que l'on y prête attention, en particulier les questions d'hygiène et de sécurité, sur lesquelles on ne devrait pas transiger.

Impossible d'ignorer le malaise provoqué par le statut bancal de ce temps de midi – ni tout à fait scolaire, ni tout à fait extrascolaire – et qui n'est apparemment vraiment le métier de personne. Ainsi, revient-il vraiment aux enseignants d'encadrer les enfants à midi ? Si non, à quel type de personnel doivent-ils être confiés ? Comment ce personnel doit-il être formé ? De quel statut doit-il bénéficier ? Quelles normes d'encadrement appliquer ?

L'organisation des temps de midi devrait revenir à l'école mais il faut lui donner les moyens de cette gestion. La qualité de l'encadrement des enfants est essentielle. Il faut donc pouvoir engager du personnel qualifié à cette fin. Ce personnel qui n'est pas le personnel enseignant devrait travailler en lien étroit avec les enseignants.

Il y a débat sur quelques items comme les frais de surveillance facturés aux parents, les animations souhaitées par les parents et les PO, extrêmement difficiles à mettre en œuvre selon un personnel d'accueil déjà submergé par la multiplicité des tâches qui lui incombent ...

On constate avec regret que la qualité de l'accueil est largement tributaire de la météo, le mauvais temps privant trop souvent les enfants du seul espace réellement calibré pour la taille des groupes présents : la cour de récréation. C'est d'autant plus regrettable que la cour est le seul endroit épargné par le fléau numéro 1 du temps de midi : le bruit. Si des améliorations sont demandées, elles concernent en premier lieu l'acoustique, la taille et l'équipement des locaux dévolus au temps de midi. »

I.E. Les Hautes Ecoles en province de Luxembourg

I.E.1. Introduction

Le processus de Bologne est le fruit d'une démarche commune de 29 pays européens. L'objectif est de créer un véritable espace éducatif européen par la convergence des systèmes éducatifs nationaux. Il s'agit de favoriser la mobilité des étudiants, enseignants et chercheurs.

Les mesures prises en Communauté française au cours de ces dernières années se comprennent dans le cadre de ce processus de convergence. Elles ont mis en œuvre le cursus en trois cycles de formation des bacheliers, masters et docteurs. Des mesures ont visé à un rapprochement des universités entre elles (académies universitaires) et des Hautes Ecoles entre elles (mesures financières facilitatrices). Par ailleurs, des rapprochements entre Universités et Hautes Ecoles se réalisent ou sont en projet notamment par des codiplômations ou l'intégration d'enseignements de type long à l'université (dans de nombreux pays ces enseignements sont intégrés dans les universités).

Des rapprochements entre Hautes Ecoles et Universités sont sans doute bénéfiques pour les parties impliquées mais ils doivent dans tous les cas garantir le maintien d'une large autonomie pédagogique et de gestion.

L'enseignement de type court répond à des objectifs professionnels et ses programmes sont largement orientés vers la formation pratique.

A l'échelle européenne, la dispersion actuelle des établissements d'enseignement supérieur ne constitue pas un élément porteur d'avenir. La constitution de pôles d'enseignement est une piste qui permet de concilier une inscription dans l'espace européen et la spécificité de nos Hautes Ecoles proches et en lien avec les réalités sous-régionales.

Ces pôles seront des sortes de coupoles organisatrices de l'enseignement supérieur, ils impliqueront toutes les formes d'enseignement supérieur et ils constitueront des ensembles homogènes, cohérents et structurés.

Les défis pour les Hautes Ecoles et Université de la province de Luxembourg : garder leur spécificité, leur autonomie pédagogique et de gestion, leur inscription dans le territoire socio-économique de la province, sans être pour autant isolées et en dehors des enjeux européens. Dans les cas de figure où ces défis ne seraient pas rencontrés, cela signifierait à terme la disparition de l'enseignement supérieur en province de Luxembourg.

I.E.2. Un projet porteur pour l'Enseignement supérieur en Province de Luxembourg.

Le Mouvement Ouvrier Chrétien de la Province de Luxembourg se sent très impliqué dans un dossier aussi important que celui de l'avenir de l'enseignement supérieur dans la province.

En tenant compte de ses options fondamentales, le mouvement revendique, pour le plus grand nombre de jeunes, un accès, dans les meilleures conditions possibles, à un enseignement de qualité, si possible de proximité. Le mouvement exige également de maintenir un espace de

formation innovant et efficace en lien direct avec le développement économique, social et culturel du territoire provincial.

Pour répondre à ces revendications très légitimes et quelles que soient les décisions qui seront prises dans l'avenir, le MOC souhaite définir quelques conditions à rencontrer en priorité.

2.a) Rappel des 4 missions

Les missions des Hautes Ecoles sont fixées par Décret. Elles couvrent 4 champs d'intervention :

- formation initiale
- formation continuée
- recherche appliquée
- services à la collectivité notamment par une collaboration avec le monde éducatif, social, économique et culturel.

Les Hautes Ecoles de la Communauté française - et celles de la province ne font pas exceptions - sont aujourd'hui peu actives sur ces missions hors la formation initiale.

Les Hautes Ecoles restent dès lors très confinées sur un public particulier, dans un cadre étroit. A ne pas vraiment remplir les autres missions, elles ne s'inscrivent que très peu dans le tissu socio-économique et culturel du territoire.

Les Hautes Ecoles luxembourgeoises n'ont sans doute pas une taille critique suffisante pour assurer dans de bonnes conditions leurs missions et de manière durable.

2.b) L'offre de formation

Maintenir l'offre de formation : En prenant en compte les réalités de vie des jeunes, les situations financières de leurs familles et les besoins économiques de la région, une offre sérieuse de formation de haute qualité devra être maintenue. On sait l'importance de ce type d'enseignement privilégiant une certaine proximité et l'accès à un emploi qualifié. Il est également nécessaire de rappeler que la seule possibilité, pour un certain nombre d'étudiants, est de choisir ce qui est accessible sans devoir loger.

Elargir l'offre de formation : L'évolution de la situation économique, les nouvelles filières d'emploi, les attentes des entreprises mais aussi les demandes des étudiants doivent être prises en compte pour définir les formations nouvelles qui pourraient le mieux répondre à ces critères. Il faut poursuivre et approfondir le travail accompli avec l'ouverture récente de plusieurs formations, assistant social, bois, informatique, tourisme...

Mettre en place un secteur de haut niveau : A côté des formations qui sont en lien étroit avec les réalités socio-économiques de notre région, nous devons viser à la réalisation d'un pôle de formation de haut niveau, véritable centre de référence qui pourra attirer chez nous des étudiants, des chercheurs, des enseignants et des entrepreneurs. Cela ne pourra se faire qu'en lien avec les universités et en partenariat avec la Grande Région, au départ d'une thématique actuelle.

2.c) Pour les étudiants

Attirer des étudiants, des formateurs et les autres acteurs dans des lieux de formation exige une transformation permanente de ces implantations en lieux de vie gérés par tous les acteurs d'une région.

Ceux-ci devront se sentir responsables de l'offre qui sera faite tant au niveau des logements, des commerces, de la culture que des espaces de convivialité.

La qualité de la formation est un objectif prioritaire. Celle-ci ne peut être apportée que par une dynamique pédagogique solide.

Il semble difficile de garantir cette dynamique avec des petites équipes pédagogiques relativement isolées ou peu en contact avec d'autres équipes. Cela semble difficile aussi lorsque les groupes d'étudiants sont peu voire très peu fournis (sections ingénieurs ou régences par exemple)

Les étudiants doivent en outre pouvoir trouver dans les lieux d'implantation et leur environnement toutes les infrastructures et les actions d'une vie étudiante épanouissante.

Des sites de formation trop petits peuvent difficilement assurer cet apport.

L'accès aux sites de formation doit être qualitativement et quantitativement optimal. Ceci pose évidemment les questions de mobilité mais aussi celles des infrastructures de logement.

La réussite d'un tel projet passera automatiquement par un renforcement des déplacements intra-provinciaux ; cette réalité devra nous fournir l'obligation de poursuivre la réflexion dans ce domaine sans tabous et en privilégiant des projets innovants.

2.d) Pour le personnel

En ce qui concerne le personnel (toutes catégories),

la priorité réside dans le maintien du volume global de l'emploi ET de l'affectation actuelle des personnels. De même, l'affectation doit être conservée par fonction et par lieu de travail.

Cela ne peut se concevoir que dans la perspective du maintien de l'offre de formation actuelle ET du développement d'autres filières et des autres missions dévolues aux Hautes écoles, hormis la formation initiale.

Pour ce qui est des conditions de travail, elles sont également liées à ce qui précède. Il conviendrait dans tous les cas de vérifier la conformité et l'adéquation des règlements de travail. Des dispositions précises devraient aussi être négociées pour fixer les modalités et le remboursement des frais de déplacement du personnel dans l'hypothèse où une plus grande mobilité devait être rencontrée.

Rien ne peut en tout cas se mettre formellement en place sans négociations officielles dans le cadre légal prévu.

2.e) Pour la sous-région

Les Hautes Ecoles doivent s'inscrire dans le paysage socio-économique et culturel de la province. Elles doivent se développer en étroite collaboration avec tous les acteurs de la société pour pouvoir rayonner sur un territoire donné. La réussite d'un projet de formation devra passer par des liens étroits entre les différentes composantes de la société quelle que soit la forme que prendra notre enseignement supérieur. La responsabilité de cette réussite devra

être assumée tant au départ de la Haute Ecole qu'au départ des autres secteurs. Tous devront prendre en charge la tâche qui leur est dévolue naturellement.

2.e.1) Pôles de recherche et développement

Les Hautes Ecoles doivent constituer de réels pôles de recherche et développement inscrits dans les projets de territoire. Elles doivent travailler en synergie avec les pôles de compétitivité et dans le cadre des initiatives publiques comme le plan Marshall 2+Vert.

Ceci implique une taille et des moyens suffisants. Aussi des partenariats avec les entreprises. Les entreprises peuvent apporter des moyens aux Hautes Ecoles mais encore faut-il les reconnaître comme des partenaires à part entière et respectés.

2.e.2) Attractivité pour les entreprises et pour le secteur économique en général

Les Hautes Ecoles doivent participer à la formation continuée et à la requalification des travailleurs et des demandeurs d'emploi en s'ouvrant aux partenariats notamment avec la promotion sociale.

La présence des Hautes Ecoles constituent un élément de plus value économique incontestable pour la région de leur implantation notamment parce qu'

elles constituent un apport de hautes technologies et de savoirs pour les entreprises.

Elles ont également un impact significatif sur le développement économique de la région simplement par les demandes accrues en terme de logement, de consommation et de loisirs.

2.e.3) Apport culturel

De par leur présence, les Hautes Ecoles s'inscrivent dans l'espace culturel de leur sous-région. Leur rôle, à ce sujet, devra certainement être évalué et intensifié.

2.e.4) Inscription dans la Grande Région

La province de Luxembourg s'inscrit doublement dans l'espace européen. D'abord parce que située sur un euro-corridor. Ensuite parce qu'impliquée dans la Grande Région au cœur de l'Europe.

Les Hautes Ecoles en province de Luxembourg disposent là d'une opportunité qui peut leur donner une réelle pertinence et nécessité. Encore faut-il de manière volontariste saisir cette opportunité. Cela nécessite une attitude résolument pro-active.

I.E.3. La nécessaire concertation et les lieux de pouvoir

La convergence de tous ces éléments, objectifs et exigences, indique clairement l'importance des enjeux pour les étudiants et la qualité de leur formation bien sûr mais aussi plus globalement pour l'avenir de toute la sous-région.

Les débats sur l'avenir des Hautes Ecoles ne peuvent pas dans ce contexte, être confisqués ou réservés aux cercles étroits des seuls pouvoirs organisateurs. C'est l'ensemble de la société civile et politique qui doit être impliquée.

Dans tous les cas de figure il nous semble impératif :

- de garder les pouvoirs de décision relatifs aux implantations luxembourgeoises au sein de la province

- d'associer aux décisions l'ensemble des acteurs de l'enseignement mais aussi de la société civile et politique. Ceci autant dans la phase et les réflexions relatives aux éventuelles fusions que dans le fonctionnement ultérieur. Il faudra certainement innover en la matière et créer des instances nouvelles de participation et de concertation.

I.E.4. Conclusion

Le défi pour les Hautes Ecoles et Université de la province de Luxembourg est de garder leur spécificité, leur autonomie pédagogique et de gestion, leur inscription dans le territoire socio-économique de la province, sans être pour autant isolées et en dehors des enjeux européens. Dans les cas de figure où ces défis ne seraient pas rencontrés, cela signifierait à terme la disparition de l'enseignement supérieur en province de Luxembourg.

Ceci étant, le MOC Luxembourg souhaite rappeler que les opérations de synergie, de partenariat, de rapprochement, de fusion ne peuvent se concevoir qu'en dehors des contingences d'un moment particulier. Ces opérations doivent s'inscrire dans le cadre d'un projet solide et qui engage l'avenir.

C'est dans ce cadre que le MOC Luxembourg a voulu dans cette note rappeler quelques attentes adressées aux Hautes Ecoles :

- nécessité de réaliser les 4 missions qui leur sont confiées
- proposer aux étudiants une offre de formation diversifiée et inscrite dans le tissu socio-économique
- offrir des infrastructures et des dispositifs d'une vie étudiante épanouissante
- garantir au personnel des conditions de travail qui permettent un travail pédagogique de première qualité
- s'inscrire dans le paysage socio-économique et culturel de la province.
- constituer de réels pôles de recherche et développement impliqués dans les projets de territoire

La province de Luxembourg s'inscrit doublement dans l'espace européen. D'abord parce que située sur un euro-corridor. Ensuite parce que située dans la Grande Région au cœur de l'Europe. Les Hautes Ecoles en province de Luxembourg disposent là d'une opportunité qui peut leur donner une réelle pertinence et nécessité. Encore faut-il de manière volontariste saisir cette opportunité. Cela nécessite une attitude résolument pro-active.

La convergence de tous ces éléments, objectifs et exigences, indique clairement l'importance des enjeux pour les étudiants et la qualité de leur formation bien sûr mais aussi plus globalement pour l'avenir de toute la sous-région. Les débats sur l'avenir des Hautes Ecoles ne peuvent pas dans ce contexte, être confisqués ou réservés aux cercles étroits des seuls pouvoirs organisateurs. Ceci autant dans la phase et les réflexions relatives aux éventuelles fusions que dans le fonctionnement ultérieur. Dans tous les cas de figure il nous semble impératif de garder les lieux de décision relatifs aux implantations luxembourgeoises au sein de la province. C'est l'ensemble de la société civile et politique qui doit être impliquée dans des lieux de concertation à créer.

Dans tous les cas de figure, il faudra au sein de la province de Luxembourg rechercher et favoriser les complémentarités et les collaborations.

II. L'accueil de l'enfance

La politique de l'enfance doit être analysée globalement en abordant la question du financement de la Communauté française, de l'augmentation du nombre de places d'accueil, de l'accessibilité et du coût de l'accueil.

- Des milieux d'accueil de qualité :

Proposer à tous les enfants des milieux d'accueil de qualité requiert un projet d'accueil réfléchi, des infrastructures adaptées et surtout un personnel qualifié, formé, motivé.

L'ONE garantit la qualité de l'accueil grâce à un ensemble de règles auxquelles les structures d'accueil doivent se conformer si elles veulent recevoir leur label de qualité. Cependant, les moyens insuffisants dégagés en politique de l'enfance provoquent des carences au niveau du matériel et de l'aménagement des structures en vue de développer de vrais projets pédagogiques pour les enfants. Trop souvent, c'est la politique de la débrouille qui joue dans les crèches ou les garderies qui veulent initier quelque chose.

Les différents acteurs et professionnels du secteur relèvent les insuffisances en matière d'accueil ainsi que le manque de coordination politique pour une gestion collective et ambitieuse de ce secteur.

Comme la FSMI (Fédération des Services Maternels et Infantiles) de Vie Féminine le souligne la complexité de la question a différents impacts. L'éclatement des différentes sources de financement complexifie grandement les choses avec pour conséquences

L'information de base est difficile d'accès et peu compréhensible pour les familles

Cela remet en cause la survie des services et des emplois qui y sont liés.

Cela demande une haute technicité aux opérateurs au détriment de la cohérence et de la qualité du service rendu

Cela discrimine les enfants et les parents selon leur position socio-économique

Cela discrimine les travailleurs à l'embauche selon les critères exigés par les politiques d'emploi qui soutiennent le secteur et rend la gestion d'équipe plus compliquée ». (d'après un article du Publication du 4ème trimestre 2013 - Flash Accueil, p19 et 20)

Et le problème est encore plus profond pour l'accueil des enfants de 3 à 12 ans où la Communauté française n'octroie pas de subsides, sauf dans le cadre de projets pilotes.

De plus, pour que l'accueil soit de qualité, il faut assurer la reconnaissance et la valorisation des professions concernées et prévoir des programmes de formation complets. L'ONE fait des efforts en ce sens. Il a mis en place des programmes de formation pour les professionnels en vue de parfaire leurs connaissances. C'est un pas important. Reste à les adapter aux réalités quotidiennes des parents et des puéricultrices ou gardiennes pour que ce soit tout à fait positif.

- Le cas particulier des accueillantes conventionnées :

Celles-ci sont en droit de connaître enfin des avancées significatives pour leur métier. Les moyens indispensables au passage à un statut complet de travailleuses salariées doivent être rapidement dégagés.

Ces travailleuses qui, chaque jour, accueillent à leur domicile entre 1 et 4 enfants de 0 à 3 ans, n'ont toujours pas de statut alors qu'elles doivent répondre à des exigences énormes. En effet, elles :

Sont reconnues par l'ONE et doivent se soumettre aux diverses réglementations que celui-ci impose ;

Sont recrutées au terme d'une procédure très stricte ;
Suivent des formations qui les pénalisent financièrement
Prestent des journées de 10 heures minimum pour correspondre aux besoins des parents ;
Jouent un rôle éducatif aux côtés des parents pour une évolution harmonieuse de l'enfant ;
Mettent en pratique chaque jour un projet d'accueil tourné vers la qualité et le bien-être de l'enfant ;
Assurent les soins quotidiens et fournissent les repas aux enfants ;
S'inscrivent dans une dynamique de formation continue

Or, ces professionnelles ne bénéficient que d'un « filet social » leur accordant certains droits. Depuis dix ans, elles sont dans l'attente de quitter cette situation qui ne devait être que transitoire. L'impact de cette absence de statut est qu'elles n'ont :

- pas de revenu fixe,
- pas de congés payés,
- pas d'allocations de chômage
- pas de pécule de vacances.

Face à ce manque de places d'accueil, à la pénurie de candidates accueillantes, les responsables politiques ne peuvent faire l'économie de décisions qui s'imposent pour préserver et revaloriser ce secteur répondant à un besoin réel des femmes des familles et aussi de la société.

- **Des milieux d'accueil accessibles :**

Des milieux d'accueil d'enfants doivent rester accessibles à toute demande quel que soit le revenu des parents.

L'ONE garantit la participation financière proportionnelle aux revenus des parents dans les structures subventionnées par l'ONE accueillant les enfants de 0 à 3 ans. Par contre, dans les structures privées, les prix sont fixés librement, sans tenir compte nécessairement des revenus. Or, il arrive que des parents n'aient pas le choix entre structures subventionnées par l'ONE ou structures privées. Une grande différence peut, dès lors apparaître en fonction de l'endroit où les parents vivent.

Et les différences de prix sont encore plus marquées dans l'accueil avant et après l'école, ainsi que durant les vacances scolaires, parce qu'il n'y a pas de subsides donnés aux organisateurs pour leur permettre de diminuer le prix demandé aux parents.

Les milieux d'accueil doivent aussi veiller à répondre à une demande de plus en plus diversifiée : accueil extra-scolaire, accueil à temps partiel, accueil à horaire variable, accueil en dehors des heures classiques...

Actuellement, en Communauté française, près d'une demande d'inscription sur 4, en moyenne, peut se voir attribuer une réponse positive dans les structures d'accueil des enfants jusqu'à 3 ans.

Pour ce qui est de l'accueil des plus de 3 ans, les choses varient d'une commune à l'autre, en fonction du nombre d'initiatives existantes.

A côté de cela, la réalité économique favorisant le travail flexible avec les conséquences que cela peut avoir en terme d'horaires (horaires décalés, heures supplémentaires) pose d'énormes problèmes. Les structures d'accueil ne sont pas adaptées à des schémas de travail atypiques (en-dehors des heures classiques 8h-17h30). Dès lors, quel type d'accueil développer pour les intérimaires, les enfants malades, les artistes,...

Les conséquences directes de cet état de fait en sont:

- l'impossibilité pour les travailleurs d'accepter un emploi immédiatement car ils doivent pouvoir planifier la garde de leurs enfants,
- le désengagement ou l'adaptation du temps de travail des femmes,
- l'inaccessibilité à une structure près du domicile des parents (ce qui les amène parfois à faire de longs trajets avec les enfants avant d'aller travailler),
- sans compter le manque de choix dans le mode de garde pour lequel les parents désireraient opter.

Etant conscient de cette réalité, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a lancé le plan cigogneIII (2014-2022), en vue d'ouvrir 12 300 places d'accueil supplémentaires en 9 ans. Ce plan se déroule en 3 phases :

- 2014 : +1937 places
- 2015-2018 : + 5200 places
- 2019-2022 : +5200 places

Face aux constats, plusieurs mesures seront envisagées, à savoir l'augmentation de la capacité d'accueil des maisons communales d'accueil de l'enfance et des accueillantes d'enfants, le développement de crèches parentales et la possibilité offerte aux entreprises de se réserver des places dans les crèches ou de constituer une structure propre en dehors de l'entreprise. Il faudra, bien évidemment voir les effets à long terme de cette réforme en terme de développement de places d'accueil.

- **Des milieux d'accueil diversifiés et en nombre suffisant :**

Le taux wallon de couverture des besoins d'accueil 0-3 ans est aujourd'hui de l'ordre de 23%. Dans le cadre européen, la Belgique et la Communauté française ont pris l'engagement d'atteindre le taux moyen de 33%.

- **Promemploi :**

Promemploi, ASBL créée il y a plus de 30 ans par les partenaires sociaux, doit continuer à bénéficier des moyens financiers et humains pour son rôle d'ensemblier, de support aux initiatives communales notamment.

Ce travail et cette qualité professionnelle d'encadrement font partie des éléments de réussite et de développement des places d'accueil en province de Luxembourg. Le taux de couverture en nombre de place d'accueil est ainsi "boosté" au dessus de la moyenne wallonne.

III. Politique des aînés

III.A. Les Conseils Consultatifs Communaux des Aînés

III.A.1. Qu'est-ce qu'un conseil consultatif ?

Extrait de la loi communale, art.120 bis : « Le Conseil communal peut instituer des Conseils consultatifs. Par Conseil consultatif, il y a lieu d'entendre toute assemblée de personnes, quel que soit leur âge, chargée par le Conseil communal de rendre un avis sur une ou plusieurs questions déterminées. »

La mission d'un Conseil consultatif des aînés serait d'examiner les besoins des personnes âgées (mobilité réduite, sentiment d'insécurité, solitude) en donnant le droit à la parole aux intéressés eux-mêmes pour qu'ils puissent exprimer leur avis par rapport à un contexte qu'ils connaissent bien. Les aînés, de par leur nombre et leurs possibilités personnelles (temps libre, expérience, compétences), occupent une place privilégiée, leur permettant d'apporter leur concours à l'amélioration de la qualité de vie de leurs concitoyens.

La mise en place de Conseils consultatifs pluralistes dans les communes, réunissant les associations d'aînés désireuses d'en faire partie, et notamment les associations syndicales, mutuellistes et d'éducation permanente, permettrait donc à celles-ci de prononcer des avis afin d'orienter les décisions du pouvoir communal.

III.A.2. Quels sont les objectifs poursuivis par ce projet ?

Les CCCA doivent surtout aborder les questions importantes de la vie communale qui concernent les Aînés mais aussi en solidarité avec les autres catégories de la population. Ils doivent clairement s'occuper des problèmes politiques de la commune non pas en termes partisans mais avec un regard participatif et consultatif. Cela signifie par exemple :

Organiser la concertation aussi bien entre les associations elles-mêmes qu'entre les organisations de seniors et le pouvoir politique local, afin de cibler au mieux les besoins spécifiques de la population visée et de rechercher les solutions dans un but solidaire.

S'ouvrir aux problématiques globales où l'avis, la manière de voir des personnes âgées aura tout son poids et son originalité ; la présence des aînés dans les débats transversaux est l'option à retenir.

Veiller à ce que les relations s'établissent entre personnes de générations différentes.

Tenter d'atténuer les clivages politiques de telle sorte que les intérêts des aînés et de la population soient vraiment pris en charge ; rester à l'écoute de la différence afin d'être des citoyens à part entière et non des citoyens à part.

Développer la circulation efficace de l'information sur les problèmes de société, sur les services offerts par la commune pour y répondre ; permettre un relais dynamique entre les autorités communales, les acteurs de terrains, les citoyens.

Conscientiser les personnes âgées aux décisions politiques de leur commune.

III.A.3. Un modèle de bon fonctionnement pour les CCCA

Certes les CCCA sont consultatifs mais leur travail doit être respecté et pris en considération par la Commune. L'expérience de 6 années de fonctionnement nous a appris que ce n'est pas toujours le cas. Dans ce sens, le MOC et la FGTB ont rédigé quelques propositions pour un

bon fonctionnement des CCCA. En effet, les objectifs ne pourront être pleinement atteints que moyennant le respect de certains principes dans le fonctionnement des Conseils. Parmi ces principes, on peut retenir:

Éviter que les CCCA soient des chambres d'entérinement du pouvoir local en installant une dynamique d'initiative en ce qui concerne les demandes et formulations d'avis et une réelle autonomie pour pouvoir représenter valablement la population des aînés.

La nécessité de rendre la commission efficace en établissant des priorités, en menant des actions, évaluant les résultats et définissant des suites aux actions réalisées.

Permettre une large diffusion des avis rendus par les commissions consultatives afin d'assurer la transparence.

Garantir l'indépendance des CCCA.

Les pouvoirs communaux doivent se tourner régulièrement vers les CCCA pour les consulter sur les matières qui concernent les aînés.

Dans un souci de respect, ils donneront des réponses motivées aux avis formulés par les CCCA.

III.A.4. La composition des CCCA

La composition des CCCA peut poser question. Dans certaines communes, on a désigné des individus et cela pose des questions en matière de représentativité ou de récupération politique partisane. Dans d'autres ce sont seulement des délégués d'associations et cela pose parfois des problèmes de représentativité géographique.

Idéalement les CCCA seront majoritairement composés de délégués d'associations avec éventuellement en complément des personnes représentatives de leur village ou quartier pour assurer un équilibre géographique.

Dans tous les cas, les membres des CCCA ne font pas partie des pouvoirs communaux.

La FGTB et le MOC rejoignent dans leurs grandes lignes les recommandations du cadre de référence proposé par le ministre mais souhaitent attirer l'attention sur quelques points :

La composition du CCCA doit viser à assurer une représentation conforme et pluraliste de tous les aînés de la commune. Si la présence de membres qui siègent à titre personnel peut parfois se comprendre et se justifier dans le cadre de cet objectif, la priorité doit être donnée à des membres désignés par et représentants d'organisations, associations, groupes actifs sur le territoire communal. En aucun cas, les membres ne peuvent être présents dans un CCCA pour défendre des intérêts personnels.

La législature communale est de 6 ans. Cela représente une longue période, surtout pour des personnes âgées. Il sera bon de prévoir une procédure d'admission de membres en cours de législature.

Il est bien entendu que tous les votes qui concernent des personnes doivent être secrets.

III.A.5. Des moyens de fonctionnement

Il revient à la commune d'accorder des moyens de fonctionnement au CCCA. Un minimum de personnel est notamment indispensable pour faire fonctionner un CCCA.

III.B. Aménagement du territoire et vieillesse

Pour notre société qui valorise la jeunesse à l'extrême en tentant d'effacer les signes de l'âge à tout prix, vieillir n'est pas bien vu. Le regard qu'elle porte sur la vieillesse est le plus souvent négatif, partiel voire inexistant, provoquant la discrimination voire la ségrégation des personnes âgées. Celles-ci sont perçues comme incapables de s'adapter, rétrogrades, malades, dépendantes, tristes, nostalgiques, gâteuses...

Ce contexte sociétal et les valeurs qu'il véhicule ont pour conséquence une absence de réflexion et d'anticipation sur les sujets liés au vieillissement de la population. Cette problématique est rarement prise en considération dans les politiques d'aménagement du territoire.

III.B.1. Les institutions d'accueil

Bon nombre de maisons de repos sont construites loin des centres. Les pensionnaires y sont rassemblés entre eux, coupés de tout, « classés » par pathologies ou catégories de dépendance. Ces pratiques, en ne facilitant pas la mobilité vers les services de proximité, les administrations, les bureaux de vote..., entraînent sans conteste l'inexistence sociale des personnes âgées. Vivre dans des telles institutions engendre la réduction des contacts sociaux, l'abandon progressif des rôles sociaux, le repli sur soi, la perte de son statut de citoyen à part entière.

III.B.2. Les villes et villages

Les villes et les villages, tels qu'ils se sont développés et tels qu'ils sont aménagés actuellement, participent eux aussi au retrait des personnes âgées de la vie sociale. La mobilité ne leur est pas favorable : dans ces villes et villages étendus le long des axes et devenus de véritables cités dortoirs, les centres et les commerces sont le plus souvent hors de portée. Les infrastructures tels trottoirs ou arrêts de bus sont inadaptées, les transports en commun inaccessibles et trop rares, le trafic routier trop rapide... Dans un tel environnement, les personnes âgées ne se sentent guère en sécurité et ont tendance au repli sur soi.

III.B.3. Des pistes pour de bonnes pratiques

Les chiffres et les projections en matière de vieillissement montrent combien celui-ci et l'aménagement du territoire doivent désormais faire l'objet de politiques réfléchies et anticipatives, notamment au niveau communal.

Aux yeux du MOC Luxembourg, il est important que les Conseils consultatifs communaux des Aînés s'emparent de la question de l'aménagement du territoire et du vieillissement et reprennent quelques recommandations. Il faut que les politiques d'aménagement du territoire mises en œuvre dans leurs communes prennent désormais en compte le vieillissement et ses particularités afin qu'il y fasse bon vivre ensemble et que le « bien vieillir » y soit assuré.

III.B.3.a. Les institutions d'accueil

Ces institutions doivent être davantage intégrées à l'environnement direct et à la société grâce à :

- **Une implantation stratégique**
 - dans des **lieux attrayants** et non dans des zonings excentrés ou au carrefour des autoroutes ;
 - **au cœur de la vie**, des commerces, des lieux de rencontres ;
 - **dans des lieux qui permettent de créer facilement des liens** avec l'extérieur et avec les autres générations, et ce, peu importe le degré de dépendance des personnes âgées ;
- **Des visées urbanistiques plus larges pour les quartiers où sont implantées ces mêmes institutions.** Ces quartiers doivent concentrer :
 - **les soins et les services** (coiffeur, commerces, administrations...) ;
 - **les institutions de soins et les services d'aide** (hôpitaux, maisons médicales, aides à domicile...) ;
 - **les services étrangers au secteur social** : restaurants, hôtels, cinémas, centres culturels... ;
- **Une ouverture sur l'extérieur et une intégration à la vie de quartier ;**
- **Une intégration de la vie du quartier** au sein des institutions d'accueil. Il est indispensable que ces dernières multiplient les fonctions en plus des soins et du logement, de manière à devenir de véritables pôles d'attractivité au sein des quartiers. Elles peuvent accueillir dans leurs murs des artistes locaux, mettre à disposition du public extérieur une terrasse, un jardin partagé, un coiffeur, un restaurant, une chambre d'hôtes, une garderie, une salle de réunion pour les associations du quartier... C'est à cette condition qu'elles seront intégrées de manière optimale dans leur environnement direct et pourront intervenir dans le développement urbain et communautaire.
- **Une mise en présence des personnes de générations différentes**, afin d'apprendre à se connaître, à dépasser les stéréotypes liés à l'âgisme et au jeunisme, prendre du plaisir ensemble en partageant ses connaissances et ses expériences...

En Province de Luxembourg, des initiatives et des projets existent, mais ils sont encore trop peu nombreux (projet intergénérationnel à Auberge du Vivier à Habay-la-Neuve et habitat kangourou à GLG Gouvy).

III.B.3.b. Les villes et les villages

Au sein des villes et des villages, les politiques locales menées **en concertation avec les aînés**, doivent encourager le vieillissement actif, en optimisant la santé, la sécurité et la participation des citoyens âgés. Il s'agit d'améliorer leur qualité de vie, mais aussi de les reconnaître comme ressources essentielles pour leur famille, leur communauté, l'économie. Ces politiques supposent :

- **La prise en compte du vieillissement dans toutes les politiques** menées au niveau local (santé, qualité de vie, mobilité, sécurité, participation à la vie citoyenne...). Aucun domaine de la vie en société ne peut être pensé sans une réflexion et une anticipation à propos du vieillissement de la population.
- **Le rejet des ghettos** pour seniors (par exemple *Le Domaine du Lac* à Messancy) ;

- **La mixité générationnelle de l'habitat** qui permet d'éviter le vieillissement des quartiers et leur ghettoïsation. Lors de la construction de nouveaux logements, pourquoi ne pas prévoir un certain nombre réservé à des personnes âgées « en situation de fragilité », avec les aménagements nécessaires (portes plus larges, domotique, salles de bain adaptées...) ?

Les résidences services, étapes intermédiaires entre le maintien à domicile et le séjour en maisons de repos, permettent aux résidents de garder une certaine autonomie tout en profitant de divers services. Elles ne sont toutefois pas sans poser de nombreuses questions, notamment en termes de mixité intergénérationnelle, de mobilité et de coûts pour les résidents.

- **La rénovation des quartiers** pour supprimer le sentiment d'insécurité et donner envie à tous d'y habiter ;
- **Le développement des services et des commerces** dans les quartiers ;
- **L'aménagement des espaces et des bâtiments publics** selon une conception favorable au vieillissement actif des personnes âgées et à leur qualité de vie (trottoirs plus larges, limitations de vitesse, bancs publics, espaces verts accessibles...) ;
- **Le développement d'une politique de la mobilité** qui prend en compte les besoins et les capacités des aînés. Cette politique est primordiale dans la Province de Luxembourg, à forte dominante rurale. Sans elle, les services, les commerces, les administrations restent inaccessibles aux personnes âgées.

IV. Soins de santé

IV.A. La mobilité et le transport des patients

IV.A.1. Déplacements : généralités

Les questions soulevées ci-dessous prennent une dimension accrue dans le cadre d'une concentration des infrastructures hospitalières telle qu'envisagée dans le projet « Vivalia 2025 ».

Les déplacements pour les patients et leurs familles entraînent un surcoût non négligeable :

- parce que les distances entre domicile et hôpital sont plus grandes que dans d'autres sous-régions
- parce que dans certains cas les patients doivent consulter ou être hospitalisés en dehors de la Province.

Pour les patients qui souhaitent ou doivent être soignés dans un hôpital universitaire, les hôpitaux les plus proches sur le territoire belge sont à Liège et à Mont Godinne. Les frais de déplacement ne font l'objet de remboursements dans le cadre de l'assurance obligatoire que dans le cas de traitements bien définis (voir détails ci-dessous).

IV.A.2. Ambulances

Les dépenses les plus importantes sont en relation avec le transport en ambulance.

IV.A.2.a. Pour les ambulances 100 (urgence), un tarif est fixé chaque année pour la facturation. Une intervention de l'assurance obligatoire est fixée à 50% des tarifs officiels.

A partir du 1er janvier 2013.

1. le montant forfaitaire jusqu'à 10 km est fixé à 60,50 euros.
2. le montant pour les prestations à partir du 11ème km jusqu'au 20ème km est fixé à 6,04 euros par km.
3. le montant pour les prestations à partir du 21ème km est fixé à 4,62 euros par km.

Le point de départ et de retour de l'ambulance pour le calcul du kilométrage est fixé à sa base de départ du service la plus proche du lieu de prise en charge du patient.

Ce dispositif crée des discriminations importantes entre citoyens.

Ex :

Arlon moins de 10 km	coût pour le patient	60.50 euros
Florenville +/- 40 km x 2	coût pour le patient	$60.50 + (10 \times 6.04) + (60 \times 4.62) = 398.10$ euros

IV.A.2.b. Pour les transports non urgents en ambulance, aucune intervention de l'assurance obligatoire n'est prévue, à l'exception du transport d'un nouveau-né dans des circonstances bien précises (transport en ambulance médicalisée entre le service de soins néonataux non intensifs d'un service de maternité et le service pour prématurés et nouveau-nés dans les hôpitaux spécialisés). De plus même s'il existe des directives qui fixent des plafonds il n'y a pas de tarifs fixés comme pour le « 100 ». Dans certaines situations, des frais d'attente sont demandés au patient.

Les directives et tarifs appliqués distinguent également un forfait pour les premiers kilomètres et un supplément par kilomètre parcouru au-delà de la zone couverte par le forfait.

Les tarifs et leurs suppléments doivent être affichés de façon visible au(x) siège(s) d'activité du service ainsi que dans chaque ambulance. Les factures doivent mentionner le forfait de prise en charge, le détail du kilométrage parcouru et le tarif appliqué au kilomètre, les suppléments éventuellement portés en compte et le détail de leur coût.

Dans ce cadre, les pratiques des sociétés d'ambulance sont pour le moins diverses et peu contrôlées (contrôlables). Le recours par le patient à une société ou l'autre est souvent très aléatoire.

IV.A.2.c. Pour les transports entre hôpitaux

Régulièrement, des patients sont transportés d'un hôpital vers un autre. Lorsque ce transport vers un autre hôpital s'accompagne d'un séjour dans cet autre hôpital, ces frais de transport sont à charge du patient.

Il n'est pas rare de voir des factures de transport en ambulance médicalisée, parfois le WE ou le soir, entre un hôpital de la Province et un hôpital de Liège ou Bruxelles, qui dépassent 1.500€.

IV.A.3. Déplacements : remboursements prévus dans l'assurance obligatoire AO

IV.A.3.a. Dialyse, chimiothérapie, radiothérapie

Pour les personnes qui se déplacent individuellement entre leur domicile et le centre de dialyse.

SI...	ALORS...
On utilise les transports en commun	Le remboursement est intégral sur la base des tarifs en vigueur pour un déplacement en deuxième classe.
On utilise un autre moyen de transport	Le remboursement est de 0,25€/km

Pour les personnes qui se déplacent individuellement entre leur domicile et le centre de dialyse, l'indemnisation est limitée à 30 km pour l'aller et 30 km pour le retour, sauf exceptions. Par exemple si le domicile se trouve à plus de 30 km du centre de dialyse le plus proche.

Remarque : dans les différentes situations décrites ci-dessus, certains patients doivent être transportés en ambulance compte tenu de la dégradation de leur état de santé. Rien n'est prévu par la réglementation INAMI pour ce cas de figure. Le patient n'obtiendra que le remboursement prévu pour la voiture ce qui est loin de couvrir les dépenses.

Remarque : dans le cas de traitement, souvent l'ambulancier n'attend pas le patient (attente trop longue) et facture donc deux déplacements A-R.

IV.A.3.b. Rééducation

L'intervention de l'assurance obligatoire dans les frais de déplacement du bénéficiaire ne vise que les déplacements

qui se rapportent aux prestations de rééducation fonctionnelle

par un établissement conventionné

par un orthoptiste, pour un appareillage ou pour des patients cardiaques.

Cela ne concerne que les déplacements du bénéficiaire dans un véhicule adapté à son transport dans sa voiturette d'invalidé, effectués en direction et en provenance de l'établissement de rééducation fonctionnelle.

Transport et mobilité

Il est paradoxal de constater que les pathologies les plus lourdes qui nécessitent les interventions les plus spécialisées sont quasi intégralement remboursées alors que le simple transport coûte très cher au patient.

En province de Luxembourg, le développement de sociétés d'ambulances gérées par les pouvoirs publics constituerait un bon outil de régulation du marché des transports ambulatoires.

- Pour les ambulances 100 (urgence),

Il faut généraliser le forfait sans limitation de distance. (éviter toute forme de discrimination suivant le lieu d'habitation)

- Pour les transports non urgents en ambulance,

Ce type de déplacements devrait au moins en partie être couverts par l'assurance obligatoire.

Il faut travailler sur base de grilles tarifaires imposées et uniformisées.

Il faut généraliser le forfait sans limitation de distance. (éviter toute forme de discrimination suivant le lieu d'habitation)

- Pour les transports d'un hôpital vers un autre hôpital avec séjour dans ce dernier,

les frais pour les patients doivent être couverts par l'assurance obligatoire dans un cadre tarifaire strictement défini.

- Pour la dialyse et la chimiothérapie et radiothérapie, les remboursements octroyés sont insuffisants pour couvrir les frais dans les cas où il doit être fait appel à l'ambulance ou à un VSL (véhicule sanitaire léger). Une intervention plus importante de l'assurance obligatoire serait nécessaire.

- Pour les rééducations dans les centres reconnus par l'INAMI, il faudrait un remboursement du même type que pour les dialyses et chimio/radiothérapies, assuré par l'assurance obligatoire. Aussi pour les personnes qui ne sont pas en voiturette.

IV.B. Les soins hospitaliers en Luxembourg

Comme ailleurs dans le pays, les soins de santé en province de Luxembourg sont confrontés à de nombreux défis :

- une croissance globale des niveaux de vie et des dépenses de santé y liées.
- l'accroissement des inégalités et les difficultés d'accès aux soins de santé pour les populations à faibles revenus
- une évolution rapide des technologies de la santé qui pèse sur les pratiques et les coûts.
- une pénurie des professionnels de santé
- le vieillissement démographique qui implique de nouvelles formes de prise en charge (infrastructures, services,...)

Ces défis sont d'autant plus difficiles à relever dans une province vaste et dont la densité de population est faible. Il y a une spécificité rurale qui ne permet pas une transposition automatique ou sans questionnement de modèles repris à Liège, Bruxelles ou Metz.

Face à ces défis il convient de formuler un ensemble de propositions constructives, originales et adaptées à notre territoire et à sa population.

IV.B.1. Des principes

Dans ce difficile dossier des soins hospitaliers en province de Luxembourg, la recherche et la construction de tout nouveau projet pour l'avenir implique de :

- dépasser les visées partisans ou de proximité pour atteindre l'intérêt commun
- libérer toute réflexion des enjeux électoralistes à court ou moyen termes
- se concerter pour pouvoir dégager une position commune
- considérer le problème des soins dans toutes ses dimensions et pas seulement hospitalières.

Cet état d'esprit doit guider toutes les composantes concernées notamment politiques et en particulier médicales.

Ces dernières semaines, les sorties politiques de presse, les propos de couloirs, certains appels à la population... ne constituent pas un bon signal.

Les échanges par presse interposée entre les conseils médicaux respectifs quant à l'accès à la cardiologie B2 constituent une véritable honte quand les intérêts particuliers ne permettent pas des avancées indispensables pour la qualité des soins en province de Luxembourg.

IV.B.2. L'organisation médicale : le passage obligé

Dans ces positionnements précédents, le MOC Luxembourg a toujours considéré indispensable et comme un préalable la sortie de la logique de concurrence entre les hôpitaux et entre les équipes médicales.

Extraits de la projection au CA (juin 2013) / slide 37 Vivalia 2025 :

Modèle organisationnel : organisation médicale

- *une équipe médicale*

- *un seul statut*
- *une seule réglementation générale*
- *un seul conseil médical*
- *une seule équipe de direction médicale*
- *une harmonisation des honoraires*
- *un modèle associatif juridique adapté*

Ce modèle organisationnel figurant doit, aux yeux du MOC Luxembourg, constituer un préalable, un incontournable. Il peut et il doit dès à présent être mis en chantier quels que soient par ailleurs les autres choix qui seront faits quant aux implantations par exemple.

IV.B.3. L'offre de soins hospitaliers (regard sur les propositions Vivalia 2025)

IV.B.3.a. Un hôpital régional

La qualité des soins est évidemment fondamentale. Aujourd'hui des signaux d'alerte sont malheureusement bien présents. Le recrutement du personnel médical est de plus en plus difficile et certains services fonctionnent sous dérogation.

Les constats posés en début de dossier indiquent qu'**il ne sera plus possible de faire l'impasse sur la présence d'un hôpital régional en Luxembourg.** Les nouvelles technologies, l'attractivité pour les médecins, les attentes qualitatives des patients, tous ces éléments convergent dans cette direction.

Les quatre scénarios retenus et analysés dans le dossier Vivalia 2025 vont dans ce sens.

Le maintien de services de soins de proximité nécessitera cependant la plus grande attention quant aux complémentarités entre l'hôpital régional, le (ou les) hôpital(aux) général(aux) et les dispositifs de proximité (soins ambulatoires, policliniques, ...).

Par ailleurs, il est indispensable de clarifier l'avenir et la destination des infrastructures à réaffecter.

IV.B.3.b. Les urgences AMU

La diminution du nombre de sites aigus réduit de même le nombre de services SUS et le nombre de SMUR. Dans les scénarios à deux hôpitaux il ne reste plus que deux SMUR et l'objectif d'amener l'IML (intervalle médical libre) à moins de 15 minutes pour la population n'est atteint que moyennant une compensation par un nombre accru de PIT. En outre cette couverture n'est assurée que par un recours à l'hélicoptère qui reste pourtant l'objet de beaucoup de questions et interrogations.

Nous rappelons que les services apportés par les PIT doivent donner des garanties suffisantes quant à la qualité des interventions. Le MOC demande la plus grande attention à ce point. Il poursuivra lui-même la réflexion.

IV.B.3.c. La revalidation

Les séjours dans les lits aigus sont de plus en plus brefs et tout indique que cette tendance se renforcera dans les années à venir. Cela n'est pas sans poser des problèmes pour les personnes qui quittent rapidement les lits aigus sans pour autant être aptes à un retour à domicile. Les lits de revalidation constituent donc une étape de plus en plus importante dans le processus de soins.

Le développement d'un important centre de revalidation provincial à Libramont ou Bastogne suivant les scénarios retenus constitue une belle opportunité s'il permet effectivement la création d'un centre de première qualité en la matière en tenant compte aussi des questions de mobilité et accueil des familles.

Il faudra cependant garantir les investissements qui permettent d'atteindre ce niveau optimal de qualité et de devenir une référence reconnue en la matière. Ce dernier aspect semble peu pris en considération dans les plans financiers.

IV.B.3.d. La nécessité d'une vision globale en matière de soins

Les soins hospitaliers constituent une pièce déterminante des dispositifs globaux de soins. Ils **ne peuvent se comprendre et se restructurer que dans le cadre d'une réflexion incluant toutes les dimensions des processus de soins** (médecin traitant, soins hospitaliers aigus, revalidation, MR/MRS, soins à domicile...). Pour l'avenir proche, tous les indicateurs montrent un accroissement sensible de la population et surtout de la population âgée. Vivalia est un important intervenant dans le secteur des MR/MRS. Il s'agira de se positionner clairement dans ce secteur en pleine mutation notamment pour ne pas laisser une place dominante à un secteur privé de plus en plus aux mains de sociétés mercantiles.

Le projet Vivalia doit de plus se réfléchir dans son intégration au sein d'un cadre plus large impliquant les hôpitaux universitaires.

Une vision globale en matière de soins doit aussi intégrer la qualité et l'attractivité des emplois ainsi que les conditions de travail de l'ensemble du personnel.

IV.B.4. Les soins hospitaliers dans le territoire

IV.B.4.a. La mobilité

La province est vaste. Les regroupements et redistributions de services entraîneront inévitablement des déplacements accrus. Ils doivent être envisagés en tenant compte des questions de mobilité.

Entre autres :

- une mutualisation des frais d'ambulance et d'hélicoptère doit être envisagée. A défaut des populations plus éloignées des centres de soins sont déjà lésées aujourd'hui et le seront encore plus demain.

- la réflexion sur la réorganisation des services doit intégrer la question de la mobilité et de l'accueil des patients et de leurs proches (visites, repas, logement,...). Toute réorganisation doit être accompagnée d'un véritable plan de mobilité qui intègre l'offre des services publics en la matière.

- cette réflexion doit aussi s'accompagner d'un plan de mobilité, négocié en concertation avec les organisations syndicales, pour les travailleurs qui limite au strict minimum les préjudices que ceux-ci pourraient encourir.

- des infrastructures d'accueil et de logement pour les familles des patients sont à développer.

IV.B.4.b. La nécessité d'une vision globale en aménagement du territoire

L'aménagement du territoire est une question centrale qui détermine l'avenir d'une région, avenir économique mais aussi politique, social, culturel... Dans quel espace voulons-nous vivre demain ?

Le projet Vivalia 2025 ne prend pas en considération cette question et la fonction qu'un hôpital d'une certaine importance peut avoir dans son environnement. Mesure-t-on bien qu'un hôpital isolé en pleine campagne, le long de l'autoroute, aura l'effet d'un zoning à une seule fonction ? Avec ses dégâts collatéraux (logement, écoles, commerces,...) sur nos villages et petites villes rurales ? On passerait en tout cas à côté de l'effet de levier que la présence d'un gros hôpital peut constituer pour le développement de nos villes.

V. L'accompagnement à domicile

V.A. Politique d'aide aux familles

Financement des services publics et privés d'aide aux familles.

Malgré l'effort consenti par la R.W. en cette fin de législature, les services d'aide aux familles aussi bien publics que privés ne peuvent pas, actuellement, répondre correctement à toutes les demandes d'aide émanant des familles. Les besoins sont, en effet, en constante augmentation, notamment, à cause de l'allongement de la durée de vie.

Augmenter le financement de l'ensemble des services est une nécessité, en veillant à le rendre aussi proche que possible des besoins avérés et en concertation avec les services existants.

Ce financement peut se réaliser en améliorant le nombre d'heures alloué aux services et en veillant surtout à ce que la subvention à l'heure soit aussi proche que possible du coût réel incombant aux services.

Personnel et formation

Le besoin en personnel qui peut prester au service des familles (aide familiale, aide ménagère, garde à domicile) est vraiment important.

Il est, dès lors, nécessaire d'améliorer l'offre de formations (promotion sociale, asbl reconnues,) et d'en assurer le financement et le suivi afin que les formations puissent être dispensées dans des conditions matérielles tout à fait convenables et décentes en assurant une cohérence entre tous les moyens financiers existants pour les offres de formation.

Par arrêté de la R.W., la profession de garde à domicile vient de faire l'objet d'une reconnaissance spécifique comme métier à part entière avec des exigences de qualification certifiée (A.F) et de formation complémentaire à acquérir.

Dans ce cadre, il est tout à fait impératif de reconnaître l'expérience utile aux personnes qui exercent la fonction sans la certification nouvellement réclamée et d'accorder une période de transition (2 ans au moins) au personnel. concerné pour suivre la formation complémentaire exigée.

Cette reconnaissance de la garde à domicile doit conduire à un financement des heures prestées par le personnel engagé pour cette fonction de la part du ministère des affaires sociales et de la santé.

La formation continuée de tous les personnels, doit, par ailleurs, être valorisée par un financement spécifique des services. (remplacements..)

V.B. Politique à l'intention des seniors

Structures d'accueil

Dans le cadre du maintien à domicile de personnes âgées et/ou peu autonomes et dont l'accompagnement est assuré par la famille ou l'entourage, une politique ayant pour objectif la multiplication de structures en courts séjours et de centres d'accueil de nuit, notamment en MR et MRS, est fortement souhaitée.

Elles permettraient aux accompagnants familiaux de pouvoir "souffler" et seraient bienvenues pour répondre à des situations d'urgence.

Une organisation des déplacements vers ces centres doit être mieux prise en compte, au niveau des communes ou d'une sous-région, par exemple.

Afin d'assurer, par ailleurs, un suivi plus humain, plus respectueux des personnes et visant à favoriser l'autonomie des aînés, il faut revoir et améliorer les normes d'encadrement dans les MR et les MRS et particulièrement si des structures de courts séjours ou d'accueil de nuit leur sont adjointes.

Ceci permettrait de retrouver du temps pour la qualité des soins et de l'accueil et pour le respect de toutes les personnes concernées : pensionnaires, personnel, direction.

En ce qui concerne les coûts de ces services, il faut une meilleure prise en charge par les pouvoirs publics des frais d'accueil, de courts séjours et de transport incombant à la personne âgée, et, pour quoi pas, un prix global abordable comprenant activités, accueil et transport.

Télévigilance

La mise en œuvre d'un système de télévigilance auprès de la personne âgée est un gage de sécurité tant pour elle-même que pour son entourage.

La R.W devrait pouvoir mieux soutenir financièrement les asbl qui assurent ce service et notamment via les CPAS qui signent des conventions de partenariat pour les personnes âgées résidant dans la commune de leur ressort.

Un arrêté du gouvernement de la Région wallonne serait le bienvenu à propos de la qualité de ces services.

V.C. Politique de dispensation des soins

Assurer les moyens en personnel pour une coordination efficace entre les services d'aide à la population afin que le patient ou l'utilisateur soit au centre des préoccupations de ces services.

Assurer aussi une cohérence dans la coopération entre les différents acteurs. En effet, il ne faut pas séparer ce qui est médical de ce qui ne l'est pas car les différents acteurs forment un tout nécessaire à la personne aidée.

Il n'est utile de créer des services qui seraient davantage « de proximité » qu'après avoir réalisé un cadastre de ce qui existe déjà.

Il conviendrait, dans un premier temps, d'assurer la stabilité et la pérennité de ces outils existants tout en favorisant leur développement et leur subventionnement.

VI) Mobilité

La mobilité est une question économique et sociale majeure qui doit se comprendre dans le cadre large des projets de développement et d'aménagement du territoire aux niveaux européen, wallon et luxembourgeois.

VI.A. Les schémas de développement

VI.A.1 SDER

Le SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional), actuellement en cours de révision, constitue un outil d'orientation fondamental de l'aménagement du territoire wallon. En tant que document faîtière, il vise à définir le projet de développement territorial et la stratégie pour y parvenir. Dès lors, toute réflexion en matière de mobilité doit s'inscrire dans le cadre du SDER.

Le projet de SDER s'articule autour de pôles (capitale régionale, majeur, principal, secondaire) et d'axes de développement.

Deux axes de développement principaux doivent structurer le territoire provincial luxembourgeois. D'une part l'axe Bruxelles-Namur-Luxembourg, à travers la N4, E411, ligne 162, Athus-Meuse, d'autre part, l'axe Liège-Arlon-Luxembourg, à travers la E25 et la Ligne 42. Il est essentiel pour la province de Luxembourg d'être pleinement reconnue dans ces deux axes de développement. Cette reconnaissance passe aussi par des communications qualitativement et quantitativement satisfaisantes, notamment vers le Grand-Duché.

On sera particulièrement attentif aux articulations transversales dans une sous-région où les moyens collectifs de mobilité restent aujourd'hui insuffisants. D'une part l'axe Marche-Liège à travers la N63 et la ligne 43 et d'autre part l'axe Bouillon-Bastogne à travers la N89 et la ligne 163.

VI.A.2 SMOT (Schéma de Mobilité Transfrontalière)

La qualité et la densité des moyens de communication en général et particulièrement collectifs vers le Luxembourg sont une condition indispensable d'un accrochage de l'ensemble de la sous-région à la Grande Région.

Nous ne pouvons développer notre territoire provincial sans des liens avec nos voisins grand-ducaux et français. En matière transfrontalière, nous regrettons le manque d'initiative et de soutien au développement de la mobilité. Le projet de SMOT est aujourd'hui une chimère malgré un accord politique signé en mars 2013 entre les gouvernements wallons et grand-ducaux. À quand un SMOT opérationnel ?

VI.B. L'automobile

L'état des routes est évidemment intolérable :

- sécurité
- confort

- image

La sécurité est une préoccupation essentielle ; les routes secondaires du Luxembourg sont particulièrement dangereuses et meurtrières. La sécurisation du réseau routier doit être une préoccupation prioritaire des autorités compétentes à tous les niveaux de pouvoir concernés.

Dans notre vaste province, pas trop bien desservie par les transports en commun, la voiture est devenue omniprésente et indispensable. Sans voiture pas de boulot, peu d'activités culturelles accessibles, bien des services et commerces trop éloignés. Une voiture certes, mais aussi un permis de conduire et une assurance. Et là, les choses se compliquent pour les publics cibles : les jeunes et les aînés sont plus souvent que les autres privés de permis ou exclus de l'assurance ; les femmes sont plus souvent que les hommes exclues de l'autonomie automobile.

Publics à risque. A l'instar de ce qui se pratique déjà dans d'autres pays européens, il est question de ne plus octroyer le permis à vie. « Mauvais risques » disent les assureurs. Pour bien des jeunes les primes exigées deviennent prohibitives, pour bien des aînés trouver un assureur n'est plus possible.

La gestion libérale du monde démantèle les services publics et pousse les assurances à une logique du profit maximal. Entre les transports publics insuffisants et la voiture interdite, l'étau se resserre. L'exclusion en est la conséquence.

L'accès au permis de conduire doit être facilité pour les publics fragilisés. Des initiatives existent en la matière notamment le dispositif FORCA mis en place par la CSC et la FGTB. Ces initiatives doivent être davantage soutenues.

Des dispositifs doivent être mis en place pour favoriser le co-voiturage :

- aménagement de parkings sécurisés près des sorties d'autoroute
- un seul centre d'appels téléphoniques et site web pour la gestion des offres et demandes

Tout doit être mis en œuvre pour favoriser la bi voire multi modalité :

- aménagement de parkings sécurisés près des gares SNCB et points d'arrêt des bus rapides.

VI.C. Les transports en commun par la route

En amont à la réflexion sur les transports par route, il faut préciser que le chemin de fer doit toujours avoir une priorité sur le transport par route, du moins pour gérer les principaux flux de mobilité. Des lignes TEC qui se placent en concurrence directe avec des voies de chemin de fer existantes ne sont pas une bonne chose.

Le réseau actuel pêche principalement par sa faible vitesse commerciale, l'inconfort et l'inadaptation du réseau aux flux de déplacements actuels. Le réseau de bus express doit assurer une relation cadencée entre les différents pôles sous-régionaux (dans et hors province). Il doit assurer aussi la jonction avec les gares. Il s'agit d'autobus rapides et confortables (matériel roulant adapté) qui sillonnent les grands axes sans s'en éloigner, avec un ou deux arrêts maximum par localité traversée et aux nœuds de croisement (lignes rapides et desserte locale).

Ces services offrent une vitesse commerciale compétitive mais ne peuvent en aucun cas remplacer ou doubler des lignes de chemin de fer.

Les points de correspondance avec le réseau express font l'objet d'un aménagement adéquat : parking pour voitures et abri sécurisé pour deux roues, pavillon pour les voyageurs, téléphone, terminal de réservation des bus locaux ou taxis.

Le transport local

Le transport local est le complément indispensable au réseau express. Certains voyageurs peuvent rejoindre le réseau rapide par des moyens individuels (voir ci-dessus) mais il ne faut pas que ceux-ci soient indispensables. Le réseau express doit impérativement être alimenté par des services de ramassage allant jusque dans les lieux de vie des habitants. Telle est la raison d'être des Locomobiles et Flexitec.

Une deuxième fonction essentielle du service local est d'assurer une relation entre les villages et les centres (démarches administratives, achats, relations entre les villages).

Selon le potentiel de voyageurs de chaque quartier, agglomération ou village, les moyens à mettre en place ne sont pas identiques : navettes régulières dans les zones à densité de population plus élevée, services à la demande ailleurs.

Les taux de couverture doivent être optimisés. Pour les bus à la demande, un solide accompagnement logistique et informatique y contribuera.

Remarque :

La multimodalité doit être favorisée. Elle n'est évidemment possible que si, entre les horaires proposés par les opérateurs, la coordination est optimale. Cela reste souvent insatisfaisant entre les TEC et la SNCB
TEC sous-régionaux eux-mêmes.

VI.D. Le rail

Le MOC tient à insister sur la nécessité de revaloriser le transport par chemins de fer dans notre province où le désinvestissement est aujourd'hui criant et de lui rendre ses capacités concurrentielles face à la route, tant sur le plan du transport des personnes que des marchandises.

La ligne 162

Au Sud de Namur, une desserte rapide, confortable, ponctuelle et sûre de la ligne 162 (Namur-Luxembourg) s'impose comme une nécessité vitale pour l'avenir du transport par chemins de fer dans la province.

Il est temps de concevoir une modernisation digne de ce nom de la ligne, dans le cadre d'un projet d'ensemble qui évite les emplâtres sur une jambe de bois, les chantiers permanents, et investit dans l'avenir. Cette modernisation est une priorité absolue mais la réduction du temps

de transport entre Bruxelles et Luxembourg ne peut en aucun cas se réaliser au détriment de la clientèle régionale, en particulier au travers de la suppression d'arrêts.

La ligne 42

La ligne 42 (Liège-Luxembourg), tout comme la ligne 162 doit avoir le statut de liaison ferroviaire internationale structurante. L'électrification de cette ligne en 2002 a été soutenue financièrement par les Grands-Ducaux en territoire belge. Elle constitue pour ces derniers un accès à la gare TGV de Liège. Inversement, elle est un axe de pénétration vers le bassin d'emploi Grand-Ducal pour les habitants de la province de Luxembourg. La fréquence d'un train toutes les deux heures ne permet pas une utilisation quotidienne. Le passage d'un train par heure est une nécessité.

La ligne 43

La ligne 43 (Liège-Marloie) est une ligne importante en ce qu'elle relie transversalement les axes Bruxelles-Luxembourg et Liège-Luxembourg. Elle dessert les carrières Lhoist de Jemelle et le parc à bois de Marloie et est fréquentée par les étudiants.

Un RER pour la province de Luxembourg

La mobilité structurante doit s'entendre à travers un projet ambitieux organisant un RER composé de plusieurs axes vers le Grand-Duché :

- Virton – Athus – Pétange – Luxembourg
- Libramont- Arlon- Luxembourg
- Athus – Esch-sur-Alzette
- Bastogne – Wiltz- Kautenbach (Nordstadt) – Luxembourg

Outre ces axes vers le Grand-Duché, le réseau RER sera complété par les lignes Bertix-Libramont, Athus-Arlon et Libramont-Bastogne qui permettent plusieurs boucles sur le territoire provincial.

Remarque :

L'axe Bastogne – Nordstadt implique la réouverture de la ligne 164 entre Bastogne et Wiltz.

Le bouclage par Bastogne implique la réouverture de la ligne 163, dont l'assiette est toujours propriété de la SNCB. Bastogne étant le seule pôle principal dépourvu de desserte ferroviaire, le SDER préconise de réouvrir cette ligne Libramont-Bastogne .

Les tarifs transfrontaliers

Le MOC constate que les tarifs appliqués au trafic transnational sont particulièrement dissuasifs pour les petites distances, tant pour les billets normaux que pour les formules d'abonnement, du fait de la tarification internationale qui leur est appliquée. Dans ces conditions, il serait illusoire de vouloir promouvoir le chemin de fer dans une région telle que le Sud-Luxembourg où il a une mission essentielle à remplir. Le MOC engage dès lors les réseaux concernés à aligner ces tarifs sur les tarifs nationaux.

La qualité de l'offre

L'avenir du rail passe nécessairement par une amélioration générale de la vitesse commerciale, de la ponctualité, du confort, de la sécurité, du service à bord des trains, la garantie pour les voyageurs de disposer d'une place assise, y compris aux heures de pointe.

Cela passe aussi par une amélioration de la qualité du matériel roulant, une revalorisation des gares et points d'arrêt de la région qui doivent être plus accueillants, avec une présence accrue du personnel, une accessibilité garantie aux personnes à mobilité réduite, une meilleure prise en compte et un développement des relations train-vélo (parcage près des gares, transport des vélos dans les trains, location de vélos dans les gares) ; train-auto (parcage en suffisance et gratuit) ; train-TEC (optimisation des horaires).

VI.E. La mobilité douce

La marche et le vélo sont des formes de mobilité trop négligées. Certes ils ne peuvent se concevoir que dans des contextes requérant des conditions de faisabilité exigeantes notamment en termes de distance à parcourir. Mais lorsque ces conditions sont réunies, ces modes de déplacement doivent être considérés comme prioritaires.

C'est le cas en ville. L'aménagement du centre urbain et l'organisation des flux de déplacement doit s'étudier en partant du piéton : qualité des trottoirs, zone piétonne, ralentisseurs des véhicules motorisés, limitation de la circulation automobile, parkings dissuasifs,...

Le vélo constitue un autre moyen de déplacement alternatif en milieu urbain bien sûr mais aussi sur les distances moyennes en région rurale. Un important effort doit être réalisé en ce qui concerne l'aménagement d'infrastructure : voies protégées, parkings sécurisés en nombre suffisant et notamment près des points d'arrêt des transports en commun.

VI. F. La gouvernance

Aujourd'hui, la mobilité est gérée à la fois par le fédéral (SNCB), le Régional (financement TEC), la Province (Loco-mobile, Lux-covoiturage, ...), les Communes (bus local, asbl locales, croix-rouge, cpas, ...). Cet éparpillement des moyens n'est pas vraiment un gage d'utilisation optimale des moyens engagés. En période de crise, ce n'est pas un bon signal.

De plus, depuis la mise en veille de la grappe mobilité de Réseaulux nous devons constater un manque de transparence, un manque d'ambition, un manque de concertation, un manque de coordination, une sous-utilisation des forces publiques, un manque de continuité.

Ce sera par la coordination des forces vives qu'un plan général de mobilité pourra être défini, construit avec nos moyens, défendu y compris hors province. Ces forces vives comprendront à minima : représentants politiques, partenaires sociaux, opérateurs publics (SNCB, TEC), opérateurs privés, représentants des pays voisins.

Une intercommunale de la mobilité serait mise en place avec pour objectif principal d'établir un plan provincial de mobilité. Elle serait aussi le porte-parole de la province vis-à-vis des décideurs fédéraux et régionaux, ainsi que des pays voisins.

VII. Energie

VII.A. La libéralisation de l'électricité :

Une position de principe

La fourniture en électricité relève de l'accès aux biens fondamentaux. Tous les citoyens doivent être égaux dans cet accès.

La discrimination dont sont victimes les citoyens de la province du Luxembourg est inacceptable.

Aucun dispositif public, aucune initiative publique ne peuvent créer de nouvelles différences, cette fois entre citoyens luxembourgeois. Si groupement public d'achat il y a, c'est bien et seulement à l'échelle provinciale qu'il doit s'envisager.

A propos de Interlux

Pour Interlux, il faudra jouer à l'équilibriste pour, à la fois, assurer :

- les dividendes aux communes,
- un prix le plus bas possible pour le citoyen luxembourgeois déjà lourdement pénalisé
- et les investissements, frais de maintenance et d'entretien du réseau.

La tentation sera forte de négliger le troisième volet de l'équilibre. Ce serait là une vision à court terme et inacceptable. Elle conduirait à une dégradation de la qualité, de la fiabilité et de la sécurité du service aux citoyens et aux petites entreprises.

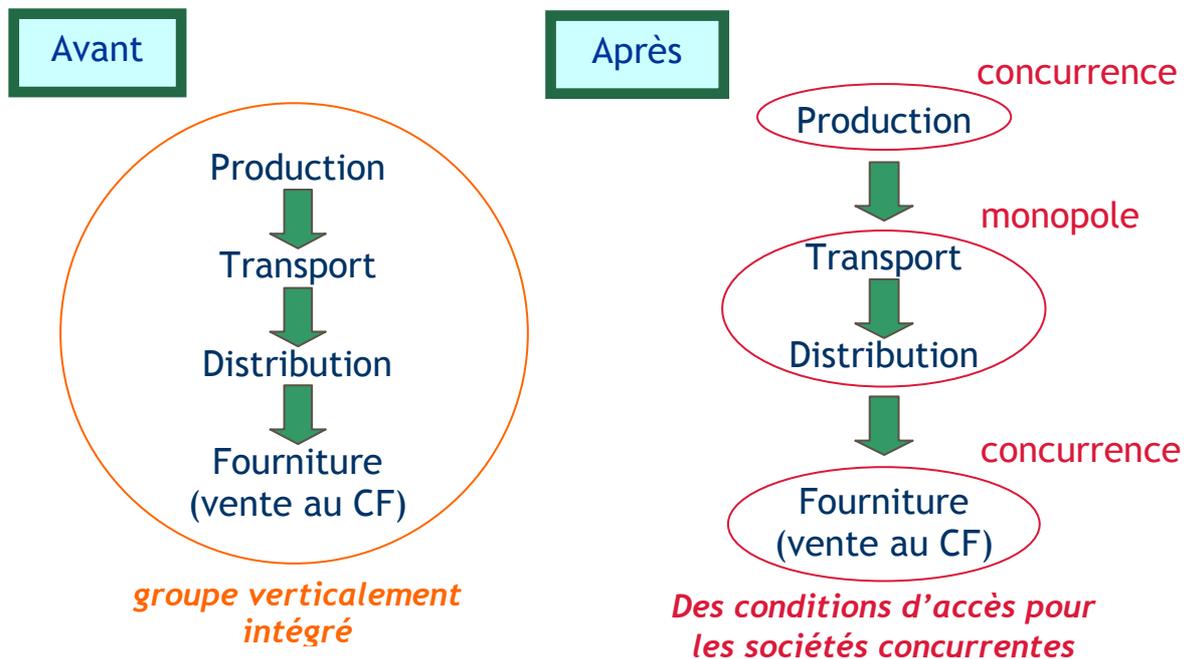
Au niveau politique

Une action politique commune de tous les partis et au sein de tous les partis doit être entreprise pour rétablir d'une façon ou l'autre l'égalité des citoyens dans l'accès à l'électricité, pour que le citoyen ou la petite entreprise luxembourgeoise payent leur électricité au même prix que tout autre de la Région wallonne.

Le MOC a sans relâche exprimé ses inquiétudes et son opposition à la libéralisation galopante de la société et de son économie en particulier. En effet, le libéralisme n'est pas compatible avec un projet d'avenir fondé sur la justice sociale et le développement durable. Dernier épisode de cette déconstruction orchestrée par la main invisible du marché, la libéralisation des secteurs du gaz et de l'électricité illustre, une fois de plus, notre propos.

La petite analyse qui suit, montre en toute simplicité quelques effets pervers d'une libéralisation, en l'occurrence celle de l'électricité.

VII.A.1. Introduction :



VII.A.2. Quelques préoccupations que soulève la libéralisation :

VII.A.2.a. La production :

Avant, le prix de l'électricité était le fruit d'une concertation sociale et ne relevait pas des lois du marché.

Aujourd'hui, la production est privatisée. Elle est en réalité entre les mains d'un oligopole de fait. En Belgique, le producteur d'électricité a une position hégémonique. Il n'y a donc pas de raison pour que les prix baissent à ce niveau.

Par ailleurs, la spéculation intensifie l'instabilité du marché.

VII.A.2.b. La production et les investissements

La particularité de la consommation, de la demande d'électricité est d'être très irrégulière. La demande présente des pics de consommation très importants.

Pour éviter une coupure, le producteur doit donc investir dans la construction de centrales qui ne fonctionneront que quelques semaines par an. Ces surcapacités ne sont évidemment pas rentables. Dans le passé, elles étaient assurées par le producteur unique.

Dans un marché libéralisé, les producteurs privés soumis à la concurrence ont toutes les bonnes raisons de ne pas investir dans des unités de production qui ne fonctionnent qu'à la marge. Avec les risques de coupures que cela comporte !

VII.A.2.c. La gestion et l'entretien du réseau

Ces tâches relèvent du monopole intercommunal, en l'occurrence Interlux en Luxembourg. Interlux devra réaliser le délicat équilibre entre d'une part ses intérêts à court terme et d'autre part une gestion et un entretien de qualité du réseau. La tentation sera grande de réduire les frais d'entretien, voire d'investissement avec pour conséquence à moyen terme la dégradation généralisée du réseau de transport. Avec, ici aussi, les risques de coupures que cela comporte ! (voir la triste expérience californienne)

VII.A.2.d. La concurrence et la coordination

La concurrence fait miroiter une baisse de prix, mais cette concurrence a un coût (gonflement des budgets publicitaires...). Les différents acteurs (producteurs, transporteurs, fournisseurs) n'étant plus intégrés, des coordinations entre eux sont indispensables et ces coordinations ont un coût.

A chaque fois ces coûts de concurrence ou de coordination se répercutent sur le prix final.

VII.A.2.e. Le choix d'un fournisseur

Le choix d'un fournisseur est complexe tant les paramètres à prendre en considération sont nombreux : durée du contrat, contrat fixe ou variable, énergie verte, niveau de la consommation, tarifs bi-horaires,...

L'accès aux informations et leur interprétation ne sont pas également accessibles aux personnes (ex : accès à internet).

VII.A.2.f. La surconsommation

La libéralisation met en concurrence différents fournisseurs. Tous ont intérêt à vendre le plus possible. Ceci crée le risque d'une incitation à la surconsommation peu compatible avec les défis écologiques.

VII.A.2.g. Le marché énergétique mondial

La libéralisation de l'électricité et du gaz ne change pas le problème de l'instabilité d'un marché énergétique toujours tributaire de situations géopolitiques complexes...L'énergie comporte une dimension politique qui ne peut être laissée aux seules forces du marché.

VII.A.2.h. L'emploi

Les conditions des travailleurs employés par les fournisseurs sont un critère important. On constate dès à présent que certains fournisseurs travaillent avec très peu de personnel propre. Ils font appel à des sous-traitants, par exemple pour le démarchage commercial.

Le risque est bien réel : conditions salariales moins intéressantes, précarisation...etc.

VII.A.2.i. Les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux de long terme nécessitent une politique forte qu'il est difficile de mener dans un secteur libéralisé, les opérateurs cherchant avant tout à maximiser leur profit.

VII.A.3. La spécificité luxembourgeoise :

Autrefois un système de péréquation tarifaire garantissait un prix identique pour l'électricité à tous les citoyens. Avec la libéralisation cela n'est plus le cas.

Le prix au consommateur comprend une partie

- privatisée : production et fourniture
- réglementée : taxes, coût des organismes de régulation, **transport et distribution**

Le transport et la distribution sont assurés par des intercommunales. En Luxembourg, Interlux. Ces intercommunales sont soumises à des coûts très différents en fonction de la configuration du réseau. En gros, ça coûte plus cher quand la densité de la population est plus faible : le kilomètre de câble par habitant y est plus important.

Les citoyens ne sont plus égaux face à un bien commun. Soit un habitant lambda, avec une consommation 3000 kw.h. Pour la distribution (part réglementée) il en coûtera 385 euros pour l'habitant d'Arlon, Marche ou Rouvroy, 179 euros pour celui de Andenne, Viroinval ou Rumes.

La fin de la péréquation tarifaire marque un changement profond pour la province, pas seulement pour le petit consommateur, également pour les petites entreprises.

VII.A.4. En guise de conclusion

L'accès à l'électricité est un bien de première nécessité, sans lequel il est difficile de mener une vie conforme à la dignité humaine. D'autre part, l'utilisation de l'énergie n'est pas sans conséquences sur l'environnement. En confier la gestion à des entreprises capitalistes dont la seule fin est le profit, toujours plus de profit, relève de l'inconscience politique. Et pourtant, cette conception est portée par l'Union européenne qui mène depuis plusieurs années une politique de libéralisation dans différents secteurs.

Sans un nouveau rapport de forces entre travail et capital, gauche et droite, mouvements sociaux et forces du marché, ici, en Europe et dans le monde, la libéralisation de l'électricité n'est qu'une étape. Demain, l'eau, l'enseignement, les pensions, les soins de santé, la sécurité sociale... ? A qui le tour ?

VIII. Coûts-vérité : Biens et fonctions collectifs

VIII.A. Le concept de coût-vérité

La notion de coût-vérité a été décrétée par la région wallonne dès 2004. L'objectif est de faire payer au citoyen la totalité des frais inhérents à la production d'un service ou d'un bien. Actuellement, le coût-vérité est appliqué dans deux domaines : la gestion de l'eau et la gestion des déchets.

La question de la gestion des déchets et de l'eau est intimement liée à notre mode de consommation actuel, à ses conséquences et à ses dérives. Cela doit nous amener à des questionnements quant à la durabilité du système en place, à l'avenir de la Terre et de ses réserves. L'éducation de tous et particulièrement des jeunes à une consommation responsable et économe dans ces deux matières doit également être une priorité.

VIII.B. Déchets

VIII.B.1. Les modes de consommation

L'augmentation du « pouvoir d'achat », la mondialisation des échanges, la publicité, le crédit,... ont modifié notre manière de consommer. Il est difficile de ne pas céder au consumérisme devant tant de choix, en provenance du monde entier, en toute saison, et des produits facile à utiliser et à jeter. Cette évolution produit des conséquences désastreuses d'un point de vue énergétique, climatique, social, médical, etc. Elle engendre aussi des quantités énormes de déchets, dont le coût du traitement pèse lourd.

Proposition :

L'accumulation des déchets est un indicateur parmi d'autres des limites de notre modèle de croissance et de consommation. Limiter les déchets c'est aussi revoir nos modes de vie et de consommation.

VIII.B.2. Le sur-emballage

Témoignage d'un aîné d'Arlon : « Quand vous achetez un paquet de biscuits, il y a quatre emballages : un plastique entourant la boîte en carton, puis une barquette en plastique et ensuite chaque biscuit est emballé ! Pourquoi ? ». Avec le coût-vérité, le citoyen paye au final deux fois le déchet. Une première fois car il est compris dans le prix de vente global de son paquet de biscuits, et une deuxième fois lorsque tous ces emballages viennent grossir sa poubelle. Le sur-emballage est une conséquence de l'économie mondialisée actuelle. Pour voyager sans dommage autour du monde, les produits sont sur-emballés. Une économie de type circuit court (vente chez le producteur, marché) nécessitent moins d'emballage. Le consommateur, s'il conserve une marge de manœuvre, est largement tributaire de l'offre de produits des grandes enseignes.

Proposition :

La lutte contre le sur-emballage doit aussi se mener en amont, au niveau de la production notamment par des dispositifs taxatoires dissuasifs.

VIII.B.3. L'obsolescence programmée

L'obsolescence programmée est un scandale révoltant de notre société. Il s'agit de réduire volontairement la durée de vie ou d'utilisation d'un produit afin d'en augmenter le taux de remplacement, ceci afin d'assurer la croissance économique. La réticence des entreprises à mettre sur le marché des produits qui durent (ex. essuie-glaces) participent également à cet état d'esprit. Cette croissance pour la croissance engendre un appauvrissement des personnes qui doivent renouveler l'achat des biens (ampoules, imprimante, etc.), une débauche d'énergie et de matières premières et une production énorme de déchets polluant notre environnement.

Proposition :

L'obsolescence programmée est une pratique moralement et écologiquement inacceptable. Pour lutter contre ces pratiques, il suffit d'inscrire dans le droit belge et européen, les dispositions suivantes, telles que déposées récemment par un parti progressiste :

- **Imposer aux fabricants l'affichage de la durée de vie des produits.**
- **Etendre la garantie sur les biens de consommation à 10 ans, en incluant des clauses sociales de respect du travailleur où qu'il se trouve dans le monde (horaires, conditions de travail, rémunération décente).**
- **Prévoir des sanctions administratives et judiciaires en cas d'obsolescence programmée avérée.**

VIII.C. L'eau

VIII.C.1. Agriculture et alimentation

L'agriculture actuelle, dans son évolution vers le gigantisme et l'industriel, est un gros consommateur d'eau - même si, notre région, basée sur une agriculture « extensive » faite de culture et d'élevage, se différencie quelque peu de cette tendance générale par une consommation moindre d'eau. Par ailleurs nos habitudes alimentaires ont changé et notre propension à manger de la viande nécessite beaucoup d'eau : produire 1 kg de bœuf demande 15500L d'eau, 1 kg de porc 4800L.

En outre, l'évolution vers une agriculture liée à l'industrie pétro-chimique a notamment comme conséquence un accroissement sans égal de l'usage de produits phytosanitaires (engrais chimiques, pesticides, herbicides), néfastes pour la qualité de l'eau de surface et les nappes aquifères et donc notre santé. Par exemple, en Luxembourg, de plus en plus de terres agricoles se transforment en plantations sylvicoles (sapins de Noël, grands consommateurs d'herbicide).

Enfin, les exigences sanitaires européennes, en imposant des investissements que seuls les grands groupes agro-industriels peuvent suivre, tuent la production et la transformation locales et favorisent la surconsommation d'eau.

Proposition :

Une autre agriculture, moins gourmande en eau, plus respectueuse des eaux souterraines et du vivant (les OGM ne doivent pas servir d'argument à la protection de la nappe phréatique), est possible. Cette conception de l'agriculture rejette le caractère intensif actuel, l'omnipotence du pétrole et ses dérivés dans les intrants (engrais, herbicides, pesticides). Elle doit respecter les méthodes déjà bien connues de

L'assolement. La production à la ferme de l'alimentation du bétail permettra de réduire la consommation d'eau.

Nous devons promouvoir une agriculture familiale de proximité, réduire le fossé entre le producteur et le consommateur. Les normes européennes sanitaires, par un assouplissement des exigences, doivent permettre la production et la transformation agro-alimentaire locale. De cette manière, l'impact sur l'environnement et particulièrement sur l'eau en sera réduit.

VIII.C.2. Industrie

L'industrie est responsable d'environ 20 % de la consommation mondiale d'eau douce, et cette consommation industrielle augmente beaucoup depuis les années 1950. L'eau est en effet essentielle pour beaucoup de processus industriels : elle sert à refroidir, laver, lubrifier,... Il faut 80 l d'eau pour produire 1 kg d'acier, 1250 l pour 1 kg d'aluminium, 8600 l pour produire une carte mémoire de 15cm, 400 000 l pour produire une voiture. Le plus grand consommateur industriel d'eau en Wallonie est la production d'électricité.

VIII.C.3. Modes de consommation privées

Notre manière de vivre au quotidien et nos désirs ont fortement contribué à augmenter notre consommation d'eau : bains, lavage de la voiture, piscine privative, etc. Pourtant quelques aménagements (pompeau économique, chasse d'eau à double débit, citerne d'eau de pluie) permettent de réduire notre consommation d'eau.

Proposition :

Modifier nos modes de consommation en matière d'eau, c'est d'abord prendre conscience des conséquences de notre utilisation au quotidien dans le domaine global de l'eau. C'est ensuite adopter des comportements plus économes et les partager aux autres.

VIII.D. L'aménagement du territoire

La gestion des fonctions collectives ne peut être déconnectée des politiques d'aménagement du territoire. Il y a une réelle incohérence politique d'admettre la construction de maisons isolées des villages et le standard des maisons individuelles et décrier le coût de l'égouttage et de l'approvisionnement en eau, tout en le faisant reposer sur le citoyen.

Proposition :

Le mitage actuel du territoire engendre des dépenses en équipement d'eau et de récolte de déchets pour la commune qui retombent in fine sur le citoyen via le mécanisme du coût-vérité. Le MOC encourage une utilisation parcimonieuse du sol et la fin de l'étalement urbain. Réorienter l'habitat à l'intérieur des villes et villages permettra à la fois de mutualiser les coûts des fonctions collectives, de créer du lien social et de permettre à tous un accès au centre et ses services d'ordre social et culturel par exemple.

VIII.E. Le coût-vérité accroît les inégalités

Les arguments avancés par les défenseurs du coût-vérité sont surtout d'ordre écologique. L'objectif est de responsabiliser les usagers sur leur consommation et de la faire diminuer. Bien que cet objectif soit louable, nous rejetons l'application actuelle du coût-vérité parce qu'elle est injuste et qu'elle accroît les inégalités, au lieu de les prendre en compte.

VIII.E.1. Coût-vérité et fiscalité

Proposition :

Nous refusons le coût-vérité car il est fiscalement injuste. À la différence de l'impôt qui est progressif, le coût-vérité est linéaire. Il s'applique à tous de la même manière, que l'on soit riche ou pauvre. Il s'agit donc d'une mesure aveugle que ne fait aucune distinction entre les usagers. Le coût-vérité a donc un caractère non-redistributif, en opposition totale à l'esprit de solidarité véhiculé par l'impôt.

L'application du coût-vérité pèse lourd dans le budget d'un ménage à bas revenus, par contre un ménage à haut revenu n'aura pas de problème à payer une facture d'eau par exemple.

L'eau, les déchets, ... et ensuite ? Si on étendait le principe du coût-vérité à toutes les matières gérées par l'Etat, il n'y aurait plus besoin d'impôt ! Chacun paierait pour sa « consommation » : le coût réel d'un trajet en train ou en bus, d'une visite à l'hôpital, de l'école, etc. Seule la classe aisée pourrait éventuellement maintenir son niveau de vie. Que fait-on des autres personnes ne pouvant pas assumer le coût-vérité ?

VIII.E.2. Besoins fondamentaux

Le coût-vérité est injuste car il touche deux matières fondamentales. On ne peut pas se passer de boire de l'eau, ni de produire des déchets. Pourquoi ces matières et pas d'autres ?

A titre d'exemple, le transport aérien, objet emblématique de la société du luxe et de la consommation, occasionne des dépenses de deux ordres :

- les premières (matériels volants, équipages, combustible,...) incombent à la compagnie aérienne et sont plus que couverts par une facturation directe à l'utilisateur.
- les secondes, les externalités (investissement d'infrastructures, entretiens, sécurité, aides publiques diverses, pollution et rejets de CO₂,...) sont prises en charge par l'Etat et financées par la collectivité, l'impôt, le citoyen.

Dans une logique de coût-vérité, ces externalités devraient être intégrées dans la facturation à l'utilisateur et retournées vers l'Etat.

De plus, cette situation accroît les inégalités. Les utilisateurs de l'avion bénéficient de prix avantageux, mais les conséquences de l'utilisation de l'avion (consommation d'énergie, émissions de gaz CO₂) concernent l'ensemble de la population.

Proposition :

Nous refusons le coût-vérité. Il est injuste car il touche deux besoins fondamentaux. Pourquoi refuse-t-on d'ouvrir ce débat ? En bonne logique ne faudrait-il pas d'abord appliquer le coût-vérité à des biens et services non-vitaux avant de viser les besoins fondamentaux des personnes ?

IX. Logement

IX.A. À propos de l'offre de logement : comment assurer dans un noyau d'habitat une offre suffisante et variée ?

La question des inégalités en matière d'accès au logement concerne évidemment la problématique des logements sociaux mais elle la dépasse aussi très largement. D'abord parce qu'il y en a trop peu et qu'il y a donc toute une frange de la population qui n'y trouve pas place. Quelle est alors la réalité vécue par ces personnes ?

La tendance de la Région wallonne est de privilégier des politiques de discrimination positive et donc d'orienter les moyens vers les sous-régions les plus spectaculairement touchées par les problèmes de logement. Les régions rurales sont alors les parents pauvres. Mais le Luxembourg a aussi en la matière des spécificités à défendre, dispersion de l'habitat bien sûr mais aussi surenchère au niveau des prix dans une très vaste zone qui s'étend le long de la frontière grand-ducale. Il y a là une particularité qui mérite d'être prise en compte au niveau wallon.

L'étude des plans communaux du logement confirme cette impression, la Région encourage une politique de rénovation urbaine relativement inadaptée dans le cadre de notre province où les bâtiments publics « rénovables » (anciennes écoles ou presbytères) deviennent rares et les possibilités d'achat/rénovation de bâtiments privés limitées surtout dans les communes frontalières soumises à une forte pression foncière.

Faut-il le rappeler, des prix de location de 750 euros pour une maison ou 600 pour un appartement 2 chambres sont des loyers courants dans la région d'Arlon. A la vente, difficile de trouver un maison moyenne ne nécessitant pas de travaux à moins de 125.000 euros.

Le constat de beaucoup de responsables communaux est que, dans leur commune, est en train de se dessiner une société à deux vitesses avec d'un côté des frontaliers aux revenus permettant de faire face sans difficultés à ce type de prix, et de l'autre les allocataires sociaux mais aussi les revenus modestes et moyens « belges » qui ne peuvent pas suivre cette flambée des prix et qui ont de graves problèmes pour trouver des logements corrects à des prix raisonnables.

Tout particulièrement dans les communes du Sud-Luxembourg (arrondissements d'Arlon et de Virton), sur base des plans, on remarque un manque de possibilités de lotissements publics. Certaines communes demandent une révision des plans de secteurs sous peine d'être incapables d'accueillir leurs jeunes habitants quand ceux-ci deviendront adultes et chercheront à s'installer.

Dans les autres régions de la province, le problème est moindre. Il existe néanmoins une forte pression foncière sur l'arrondissement de Marche due à la combinaison de l'attrait de la région sur les habitants du centre du pays, du tourisme et de l'implantation militaire.

En outre seule la commune d'Arlon est considérée comme une ZIP. On est en droit de se demander si d'autres communes luxembourgeoises voire l'ensemble des communes frontalières confrontées à une hausse vertigineuse des prix ne pourraient pas revendiquer le même statut.

Quelques cartes issues d'Idélux permettent de mieux cerner les causes de cette pression foncière relativement récente (une dizaine d'années) qui porte les prix de l'immobilier dans les communes concernées à des prix rarement dépassés en Région wallonne sinon par une partie du Brabant wallon.

Les communes les plus concernées par le phénomène des frontaliers sont celles de l'arrondissement d'Arlon, celles de l'est de l'arrondissement de Virton ainsi que la commune de Bastogne et ses voisines immédiates.

Une forte poussée démographique caractérise la région de Bastogne, l'arrondissement d'Arlon, l'est de l'arrondissement de Virton ainsi que la région de Marche.

La combinaison des facteurs frontalier et démographique met tout particulièrement en évidence l'arrondissement d'Arlon, certaines communes de l'arrondissement de Virton et de la région de Bastogne.

Sans une politique volontariste des communes concernées et un soutien important de la Région wallonne il y aura encore aggravation à l'avenir de la fracture sociale importante dans les possibilités d'accès au logement.

IX.B. À propos de la coordination, à propos du travail social, à propos de la participation

Une bonne gestion de la question du logement social passe inévitablement par une amélioration de la coordination des services et des collaborations entre acteurs sociaux (CPAS, médiateurs de dettes, gestionnaires des logements sociaux, associations,...).

De ce point de vue, l'élaboration des plans communaux a au moins eu le mérite de forcer la réflexion sur la politique communale du logement et d'obliger les communes à s'entourer de partenaires. Dans les faits, sociétés de logement, CPAS, AIS (Agence Immobilière Sociale) quand elles existent, parfois la Province ou la Région wallonne, plus rarement des asbl.

Entre une gestion stricte qui permet une occupation optimale des logements sociaux (ex : ne pas tolérer un logement deux chambres occupé par un couple âgé sans enfants) et une gestion souple qui respecte les personnes et leur vie privée (ex : éviter les déplacements déchirants pour les personnes), la conciliation est toujours délicate. Elle l'est plus encore en Luxembourg où la taille réduite des sociétés de logement ne donne pas aux gestionnaires une marge de manœuvre suffisante. Cette taille réduite ne permet pas non plus le développement d'un accompagnement social solide (ex : une seule régie de quartiers dans la province).

La question particulière des résidents permanents en camping illustre très bien toute l'importance de l'accompagnement social. Leur situation ne sera pas résolue même si des logements sociaux leur sont accessibles. La plupart ne veulent pas quitter un endroit où ils ont enfin la paix et où ils ont reconstruit un lieu de vie. La solution de les reloger dans des logements classiques « tout faits » ne tient dès lors pas sans un sérieux accompagnement. Il faut vraiment prendre le temps de discuter, d'être avec ces personnes qui ont un rapport très fort à l'extérieur, à l'initiative, à l'autoconstruction.

Par ailleurs, les sociétés de logements sociaux ne peuvent pas constituer des lieux de « normalisation » des comportements. Il est extrêmement important que les personnes soient acteurs et ceci implique de leur laisser des espaces d'expression et de participation quant à la

gestion même de leur lieu de vie. Il s'agit d'éviter de tomber dans le modèle unique ou la culture imposée pour laisser, au contraire, place à l'expression de la diversité culturelle. Autrement dit encore, il s'agit de favoriser l'initiative de l'habitant et sa participation aux décisions collectives.

En ce qui concerne l'accompagnement social et la participation, les plans communaux de logement se montrent trop discrets même si quelques idées intéressantes sont ça et là avancées :

- création d'une maison de quartier et d'une commission de la jeunesse
- actions entamées avec des éducateurs de rue et animatrices de quartier
- renforcement des actions sociales et culturelles avec une ASBL de la commune
- création de maisons de villages
- convention entre CPAS et commune avec une ASBL pour des animations culturelles dans les campings
- création d'espaces de rencontre pour enfants, jeunes, adultes, personnes âgées

IX.C. À propos des logements sociaux, d'insertion, de transition, d'urgence

Les logements sociaux

Il y a relativement peu de logements sociaux dans la province de Luxembourg (- de 3% du parc wallon). Pour des raisons historiques et sociales mais aussi parfois des choix politiques régionaux ou locaux, la province de Luxembourg ne compte qu'environ un logement social pour 80 habitants contre une moyenne d'un pour 33 en Wallonie. Il y a là un important déficit à combler.

Par ailleurs, au sein même de la province, l'étude des plans communaux du logement révèle l'existence de très fortes disparités. Seule la moitié des communes luxembourgeoises disposent de logements sociaux et environ les 2/3 des logements sont situés dans les communes d'Arlon - Aubange - Bastogne - Marche et Virton.

Toutes les communes doivent être affiliées dans une société de logements sociaux. Cela n'empêche pas qu'il y a un potentiel non-réalisé, non-concrétisé dans bien des communes. Théoriquement il ne devrait plus y avoir de trou dans le maillage, mais la réalité est bien différente et trop de communes restent sans logements sociaux ou avec un nombre de logements sociaux insuffisant. Par ailleurs, dans une région rurale à habitat dispersé, les logements sociaux ne peuvent pas constituer des îlots qui détachent, pour des problèmes de mobilité, les personnes de leurs réalités sociales, culturelles et économiques.

A la lecture des plans communaux on relève à plusieurs reprises le projet de création de petits logements sociaux ou non à destination des isolés, jeunes ménages et personnes âgées. Ce projet doit être concrétisé.

Les logements d'urgence

Face à des situations d'urgence (relogement d'une famille après un sinistre ou une expulsion, accueil de réfugiés..) même la plus petite commune devrait avoir au moins un logement disponible. Or, c'est loin d'être le cas, à peine plus de 40 % des communes ayant rentré un

plan disposent de possibilité de logement d'urgence. Le constat est plus grave si l'on considère que parmi la dizaine de communes luxembourgeoises qui n'ont pas rentré de plan il est probable que la quasi totalité d'entre elles n'ont aucune possibilité en matière de logement d'urgence.

Les logements de transit et d'insertion

Le constat n'est pas meilleur pour les logements de transit ou d'insertion puisque une commune sur deux en est dépourvu. Certaines communes intègrent dans leurs projets une volonté de remédier à leurs lacunes mais c'est loin d'être le cas de toutes.

Confrontées à la problématique du logement, les communes les mieux armées semblent avoir misé sur la diversification de l'offre :

- aménagement de lotissements publics pour des logements moyens ou sociaux, acquisitifs ou locatifs,
- rénovation de bâtiments pour les aménager en logements de transit ou d'insertion,
- création de logements sociaux,
- adhésion à une AIS (Agence Immobilière Sociale),
- encouragement des initiatives privées en soulignant qu'elles ne concernent souvent que des possibilités pour la tranche des locataires aux revenus les plus élevés.

Négliger un domaine d'action peut amener soit à privilégier une partie de la population, la plus aisée en l'occurrence, ou à des situations bloquées telle cette commune qui a privilégié les lotissements pour logements acquisitifs moyens et qui ne dispose aujourd'hui ni de logements locatifs sociaux ni de terrains, avec les conséquences que l'on devine pour la jeune génération.

Un bon nombre de communes comptent sur leurs voisines pour répondre aux demandes de logements et plus particulièrement celles de logements sociaux. A défaut d'une pression de la population locale qui est loin d'être toujours acquise au développement du logement social locatif et acquisitif et du logement d'urgence et d'insertion, il semble indispensable que la Région pénalise ce type de comportement et favorise inversement les communes qui ont une optique volontariste dans ce domaine du logement social.

Conclusion

En matière de logement, les politiques de discrimination positive pratiquées par la Région wallonne tendent à orienter les moyens vers les sous-régions les plus spectaculairement touchées par les problèmes de logement. Mais le Luxembourg a également en la matière des spécificités à défendre.

La surenchère au niveau des prix s'étend dans une très vaste zone le long de la frontière grand-ducale. Le constat y est désolant. Les allocataires sociaux et les revenus modestes ou moyens ne peuvent pas suivre cette flambée des prix et ont de graves problèmes pour trouver des logements corrects financièrement accessibles. Sans une politique volontariste des communes concernées et un soutien important de la Région wallonne il y aura aggravation, à l'avenir, de la fracture sociale importante dans les possibilités d'accès au logement.

En province de Luxembourg, aussi, les exemples de détresse sont nombreux et les inégalités criantes. Le poids du logement dans le budget familial est souvent déterminant dans le revenu

disponible. En matière de logement social, les demandes non-satisfaites sont nombreuses. Le logement de dépannage reste très marginal. Trop de logements sont inadaptés à leurs occupants, personnes handicapées ou âgées. En ces matières, de trop grandes différences dans les attitudes des communes subsistent et plus particulièrement face au logement social. Cela n'est pas normal. Il faut dénoncer ces différences. Rien ne les justifie en terme de justice sociale. Il semble indispensable que la Région pénalise ce type de comportement et favorise inversement les communes qui ont une optique volontariste dans ce domaine du logement social.

En ce qui concerne les dimensions sociales et participatives, les plans communaux de logement se montrent trop discrets. Une bonne gestion de la question du logement passe inévitablement par une amélioration des collaborations et de la coordination des services sociaux, le développement de pratiques d'accompagnement social des personnes en difficulté de logement, l'organisation d'espaces d'expression et de participation pour ces personnes.

« L'accès au logement, un droit fondamental ». Une interpellation qui appelle des politiques volontaristes à tous les échelons de pouvoir.

X. Le développement économique

Si l'on en croit certaines études, notre province serait le petit Eldorado de la Wallonie. Bien des paramètres sont effectivement au beau fixe. Pourtant, l'actualité met chaque jour en évidence la fragilité de notre développement économique.

X.A. Le Luxembourg est certes une province rurale mais n'est pas à l'abri du monde

La province de Luxembourg est la plus rurale des provinces wallonnes. Elle couvre 25% de la superficie de la Wallonie et accueille 7,4% de sa population. 47% des terres y sont boisées, 41% sont composées de prés et de terres agricoles.

On peut penser qu'autrefois la ruralité constituait un monde à l'abri. Cette image marque encore les esprits alors que la réalité montre qu'elle appartient très largement au passé.

Au niveau statistique, les différences ville/campagne s'estompent. Les modes d'habiter, de se nourrir, de travailler, de vivre, d'être en sécurité se rapprochent pour laisser place à un continuum. Modèles de consommation, types d'emplois, revenus présentent peu de différences et semblent indiquer que la ligne de partage sociologique entre ville et campagne, urbain et rural a perdu en grande partie sa pertinence.

Traduction : nous ne vivons pas dans un havre de paix à l'abri des nécessités, des vicissitudes et des violences du monde.

A n'y prendre garde, dans cette affaire le Luxembourg est deux fois perdant.

Tantôt la ruralité est reconnue et cela nous prive de l'accès à bien des moyens spécifiques réservés aux villes :

- pas d'accès aux ZIP, Zone d'Initiative Privilégiée en matière de logement (seul Arlon y a accès),
- pas d'accès au FIPI, Fonds pour l'Intégration des Personnes Immigrées,
- très peu d'accès aux discriminations positives en matière d'enseignement.

Tantôt la ruralité est niée et cela nous lèse lourdement lorsque les normes à atteindre sont inaccessibles :

- normes de création et de maintien dans les écoles,
- normes de fonctionnement dans les hôpitaux,
- normes dans le logement social (1 régie de quartier, ...).

Les retours positifs des pôles de compétitivité et du plan Marshall 2+Vert sont limités dans les régions rurales.

La ruralité, premier terrain de combat pour le Luxembourg aux niveaux régional et communautaire.

X.B. Le Luxembourg n'est pas une zone économiquement arriérée

Un rapide aperçu statistique de la province de Luxembourg peut illustrer ces propos.

- Structure de la population : la population a augmenté de 13% au cours des 30 dernières années. Les soldes migratoires et naturels sont positifs. La population est plus jeune que dans le reste du pays.

Loin de nous, le cliché d'une campagne abandonnée par ses forces vives.

- Marché du travail : les indicateurs du marché du travail sont supérieurs aux moyennes. Le taux d'emploi en Luxembourg est de 62%. Il est de 57% en Wallonie.

Loin de la réalité, le cliché d'une campagne assoupie où seuls quelques derniers agriculteurs travaillent.

- Activités économiques : la valeur ajoutée créée par habitant de la province de Luxembourg est supérieure à celle de la Wallonie et a connu la plus forte croissance après celle du Brabant Wallon. L'évolution de la structure de production montre que le Luxembourg est passé sans réelle transition du secteur primaire au secteur tertiaire.

A oublier, le cliché d'une campagne arriérée et peu productive.

Le Luxembourg est une zone riche de sa population jeune et active, une zone particulièrement productive d'un point de vue économique. Les investisseurs ne le savent pas assez. Le Luxembourg a des arguments à faire valoir.

Bien que le développement technologique en province de Luxembourg ait été entamé, l'implantation d'industries nouvelles, à haute valeur ajoutée, et la création d'activités novatrices en aval des spécificités naturelles sont encore insuffisantes. Il serait, par exemple, opportun d'accentuer le développement du pôle agroalimentaire en valorisant les productions ancrées sur le territoire. Autre exemple, l'exploitation du bois (abattage et sciage) se réalise dans la province mais la quasi totalité des produits finis est élaborée à l'extérieur.

Le tissu provincial se caractérise aussi par sa haute concentration en PME. Plus de 95% des entreprises comptent moins de cinq emplois. On ne compte qu'un peu plus de vingt entreprises qui dépassent les cent emplois. Le tissu provincial est fragilisé par le manque d'entreprises de taille moyenne.

La promotion de la force de travail du Luxembourg est une priorité. Le Luxembourg doit mieux se vendre sur le champ des investissements. Un développement économique durable de la province nécessite :

- un accroissement des investissements dans des secteurs porteurs, créateurs de valeur ajoutée et générateurs d'emplois,
- une meilleure valorisation des « filières » ancrées sur le territoire (agroalimentaire, bois, environnement,...),
- un développement d'entreprises de taille moyenne.

X.C. Le Luxembourg n'est pas un paradis pour tous

Posée en termes d'égalité, la question rurale prend une autre tournure. Quelques problèmes peuvent illustrer le propos.

- L'emploi : Certes le taux de chômage est plus faible que dans d'autres sous-régions wallonnes. Mais,

- le taux de demande d'emploi est supérieur à 11 % (il atteint 16% en Wallonie),

- entre novembre 2012 et novembre 2013 le nombre de demandeurs d'emploi de 50 ans et plus a augmenté de 10%
- sur la même période, le nombre de demandeurs d'emploi ayant un niveau d'étude supérieur a augmenté de 9%
- toujours entre novembre 2012 et novembre 2013, le nombre de demandeurs d'emploi ayant une durée d'inoccupation comprise entre 1 an et 2 ans a augmenté de 10%.

Exclusion.

- La mobilité : Les villages ne sont plus des mondes autosuffisants. Que ce soit pour le travail, pour l'école, pour les achats, pour l'accès aux services publics, pour les loisirs, il est indispensable de se déplacer. Cette mobilité incontournable implique de posséder une ou plusieurs voitures et ce n'est pas à la portée de tous. **Exclusion.**

- Le logement : Par ailleurs la gestion sociale du logement est insatisfaisante. Les logements sociaux représentent moins de 3% du parc wallon pour plus de 7% de la population, les lotissements sociaux n'atteignent pas une taille critique suffisante pour développer des dynamiques d'insertion (une seule régie de quartier en province de Luxembourg) et les campings regorgent de résidents permanents. **Exclusion.**

- L'aménagement du territoire : Aujourd'hui, ville et campagne ne sont plus étanches l'une à l'autre et les aménagements territoriaux respectifs ne peuvent plus s'ignorer. Attention! Le risque est grand de privilégier une logique d'aménagement et de développement pour, autour, à partir et avec les villes seules. Le risque est réel de considérer les campagnes comme des satellites des villes. Dans ce cas, la campagne deviendrait un espace de secondarité par rapport à la ville. **Exclusion.**

En Luxembourg aussi, le combat pour l'égalité doit être une priorité politique. Ce combat passe bien sûr par les luttes classiques pour

- une sécurité sociale assurantielle et solidaire,
- une fiscalité forte et redistributive,
- des fonctions collectives assurées par l'Etat.

Mais ce combat passe aussi et spécifiquement par les questions

- d'emploi,
- de mobilité,
- de logement,
- de services publics,
- d'aménagement du territoire.

Ces matières doivent constituer des terrains d'intervention pour nos représentants.

X.D. Le Grand-Duché n'est pas la solution à tous les problèmes

Aux 16^{ème} et 17^{ème} siècles, l'Espagne était le pays le plus riche d'Europe. Elle avait conquis l'Amérique et en ramenait de l'or. Elle eut la vie facile, négligea son propre développement et rata la révolution industrielle. Quand l'or des Amériques vint à manquer, aux 18^{ème}, 19^{ème} et début du 20^{ème} siècle, elle devint une des régions les plus pauvres d'Europe.

Tirons-en modestement les leçons. La proximité du Grand-Duché est une arme à double tranchant.

Le Grand-Duché est en mutation vers des secteurs de pointe, le bio-médical, les technologies de l'information. Le Grand-Duché est un formidable poumon pour notre développement si nous établissons avec lui une véritable relation partenariale et bilatérale mais en la matière on manque souvent de prospective conjointe.

Le Grand-Duché est une source de sous-développement pour demain si nous le considérons comme un Eldorado facile et négligeons le développement endogène, développement intégré et complémentaire des zones d'activités et des infrastructures.

Par ailleurs, la proximité du Grand-Duché est une source d'inégalités si nous n'y prenons pas garde

Des exemples :

La ligne 162 : Faut-il une ligne rapide ?

Côté pile : Une voie rapide entre Luxembourg ville et Bruxelles, capitale de l'Europe est un outil de développement indispensable. Vive le TGV.

Côté face : La mobilité des personnes en Luxembourg doit être structurée autour d'une ligne de qualité, conviviale, accessible. Cette ligne 162 doit être greffée sur un réseau de transports en commun performant. Vive l'omnibus.

Le Logement : Les travailleurs frontaliers un bien ou un mal ?

Côté pile : Le travail frontalier amène une population jeune qui gagne bien sa vie. Ces jeunes travailleurs construisent, rénovent et contribuent à la rénovation des villages.

Côté face : La pression grand-ducale tire vers le haut le prix des loyers et des acquisitions. Le logement devient inaccessible pour les personnes à bas ou moyen revenus dans les sous-régions frontalières.

Conclusion : Il s'agit de développer une politique volontariste qui assure un minimum de régulation du marché pour permettre de rencontrer les attentes et les besoins de chacun.

X.E. Le secteur public et les fonctions collectives

Les réformes se succèdent. De restructuration en restructuration, l'emploi et les conditions de travail se dégradent. Pour le citoyen, l'accès des services est de plus en plus problématique. La libéralisation frappe chaque jour un peu plus fort. L'accès aux services publics est un droit que la libéralisation et les privatisations ne garantissent plus dans les secteurs géographiques les moins rentables. Les transports en commun ne desservent plus correctement le village, le bureau de poste est fermé, la ligne ADSL n'est pas disponible, l'école du village a disparu, l'hôpital le plus proche est sous-équipé.

Le combat pour des services publics respectueux de ses travailleurs et performants pour tous ses usagers, particulièrement en région rurale, est une priorité existentielle pour le Luxembourg.

Le transfert de compétences vers les Régions soulève encore avec plus d'acuité la question des emplois de proximité, de la valorisation de la force de travail des oubliés du marché de l'emploi, des emplois au service de la cohésion sociale.

Ce transfert constitue un fameux défi notamment budgétaire pour les Régions.

X.F. Le tourisme

Le tourisme en Luxembourg manque d'un concept structurant mobilisateur de ressources.

Une attention particulière doit être apportée aux infrastructures qui sont vieillissantes dans la province.

L'expansion du tourisme a un effet induit très important sur l'emploi. De plus les dépenses des touristes étrangers et les investissements touristiques représentent un apport d'argent, avec effet multiplicateur, dans le circuit de l'économie provinciale.

La mise en œuvre de pôles multifonctionnels alliant espaces publics, commerces, tourisme, hébergement correspond à la tendance nouvelle vers des centres cohérents et conviviaux. Dans ce cadre la commune doit jouer son rôle en matière de valorisation de son patrimoine.

L'expansion du secteur touristique doit permettre un élargissement des plages d'activités et par là, assurer une stabilité d'emploi au personnel et limiter le recours régulier au chômage temporaire ou complet. Une prise en compte des aspects sociaux (conditions de travail et qualité de vie des travailleurs) par la concertation doit s'imposer dès la conception de tout nouveau projet.

XI. La loi électorale : l'apparementement

Tous les 5 ans, le système de l'apparementement, en vigueur lors des élections régionales produit des surprises. Pourtant, il s'agit, en principe, d'un mécanisme correctif qui permet de respecter le mieux possible la représentation proportionnelle. L'apparementement (en province de Luxembourg) permet aux listes des deux circonscriptions de se grouper au niveau de la province et d'additionner les voix non utilisées, après l'attribution des sièges directs. L'objectif est louable mais concrètement en province de Luxembourg, l'apparementement n'atteint pas son but.

Nos deux circonscriptions - Arlon - Marche - Bastogne (AMB) 3 sièges et Neufchâteau - Virton (NV) 2 sièges - étant trop petites, il est quasi impossible d'obtenir un élu directement. Dès lors, c'est le système de l'apparementement qui détermine seul les résultats avec les conséquences surprenantes que l'on connaît. Par exemple, en 2004, le MR était 2^{ème} parti sur Neufchâteau - Virton mais 3^{ème} au niveau de la province. Il n'a pas obtenu le 2^{ème} siège de N-V. En 2009, le cdH remporte 3 sièges luxembourgeois sur les 5 avec 29,45% des voix. Le MR avec 24.4% ou Écolo, avec 16,89% n'ont pas d'élu. Explication : tout parti qui n'obtient pas 22% des voix sur AMB est exclu de l'attribution des sièges.

Cette situation n'est pas représentative des « *forces en présence* ». Pour le citoyen, elle est difficilement compréhensible : une force extérieure est venue tronquer la réalité des urnes. Cela peut engendrer un sentiment de frustration, de découragement. On peut y voir un éventuel facteur du désintéressement de la population pour la chose publique.

. . . Quelles alternatives ?

L'intérêt de modifier cette situation s'inscrit dans la volonté non pas de favoriser ou d'empêcher un parti quelconque d'obtenir un siège de député, mais plutôt d'arriver à un système plus représentatif du vote des électeurs, un système plus juste et plus compréhensible pour le citoyen.

Parmi les hypothèses, deux principales permettent d'atteindre cet objectif. Premièrement, la formation d'une circonscription unique. Dans ce cas, les limites de la nouvelle circonscription seraient celles de la province de Luxembourg. Les cinq députés à élire seraient désignés de manière directe selon la méthode proportionnelle (méthode D'Hondt) au niveau provincial.

Deuxièmement, l'abaissement des seuils permettant de participer à l'apparementement. Passer de 22% sur AMB à 5% ou 10%, par exemple, laisserait une possibilité à tous les partis significatifs de participer à la distribution des sièges.

. . . Quelques questions :

- Faut-il agir uniquement pour résoudre les problèmes du Luxembourg ou modifier la loi de manière à résoudre les problèmes similaires dans les autres circonscriptions ? (Thuin, ...)
- Une circonscription provinciale unique risque de ne plus assurer de députés à une sous-région, mais est-on élu afin de travailler pour sa sous-région ou pour l'intérêt général de la Wallonie ?

La formation d'une circonscription unique semble la solution la plus facilement réalisable, il suffit d'un décret de la Région wallonne pour changer les circonscriptions.

On remarquera aussi que pour les prochaines élections régionales de 2014, la répartition du nombre de parlementaires par circonscription sera revue, en fonction de l'évolution du nombre d'habitants dans chaque circonscription. En cas de circonscription unique luxembourgeoise, il est possible que nous disposions alors d'un 6^{ème} député à élire. Il s'agit là d'un enjeu supplémentaire qui ne doit cependant pas nous ramener à des logiques partisanes mais au contraire à tendre vers plus de proportionnalité entre les résultats d'un parti et l'obtention d'un ou plusieurs députés.

Le bon sens n'appelle-t-il pas à un débat sur l'apparement, sans tabou entre tous les partis luxembourgeois et pourquoi pas à un consensus qui permettrait de défendre une position commune et objective au sein des partis et des parlements concernés ?

Mémorandum MOC Luxembourg Élections mai 2014

Table des matières

Introduction

I. Enseignement

I.A. Pour une réforme du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire	2
I.A.1. Un véritable tronc commun	
I.A.2. Une simplification des filières	
I.A.3. Une orientation positive	
I.A.4. La remédiation	
I.A.5. Des établissements scolaires DOA	
I.B. Enseignement et pauvreté	5
I.B.1. La reconnaissance de la réalité	
I.B.2. La gratuité	
I.B.3. Les relations entre parents et école / l'écoute	
I.B.4. La formation socio-culturelle des enseignants	
I.C. Les Ecoles de Devoirs	7
I.C.1. Définition	
I.C.2. Les moyens de fonctionnement	
I.C.3. Les équipes	
I.C.4. Les enfants	
I.C.5. Les devoirs, rien que les devoirs ?	
I.C.6. Une coordination Luxembourg	
I.D. Accueil extrascolaire et parascolaire	10
I.D.1 La commande sociale	
I.D.2. Les pratiques concurrentielles	
I.D.3. Les limites du service offert	
I.D.4. La privatisation de l'offre	
I.D.4.a. Les congés scolaires	
I.D.4.b. Les apprentissages en dehors de l'école	
I.D.4.c. La prise en charge extrascolaire individualisée	
I.D.4.d. Le temps de midi	
I.E. Les Hautes Ecoles en province de Luxembourg	13
I.E.1. Introduction	
I.E.2. Un projet porteur en Luxembourg	
2.a) Rappel des 4 missions	
2.b) L'offre de formation	
2.c) Pour les étudiants	

- 2.d) Pour le personnel
- 2.e) Pour la sous-région

I.E.3. La nécessaire concertation et les lieux de pouvoir

I.E.4. Conclusion

II. L'accueil de l'enfance 18

- Des milieux d'accueil de qualité
- Des milieux d'accueil accessibles
- Des milieux d'accueil diversifiés et en nombre suffisant

III. Politique des aînés

III.A. Les Conseils Consultatifs Communaux des Aînés 21

- III.A.1. Qu'est-ce qu'un conseil consultatif ?
- III.A.2. Quels sont les objectifs poursuivis par ce projet ?
- III.A.3. Un modèle de bon fonctionnement pour les CCCA
- III.A.4. La composition des CCCA
- III.A.5. Des moyens de fonctionnement

III.B. Aménagement du territoire et vieillesse 23

- III.B.1. Les institutions d'accueil
- III.B.2. Les villes et villages
- III.B.3. Des pistes pour de bonnes pratiques
 - III.B.3.a. Les institutions d'accueil
 - III.B.3.b. Les villes et les villages

IV. Soins de santé

IV.A. La mobilité et le transport des patients 26

- IV.A.1. Déplacements : généralités
- IV.A.2. Ambulances
- IV.A.3. Déplacements : remboursements dans l'assurance obligatoire AO
 - V.A.3.a. Dialyse, chimiothérapie, radiothérapie
 - V.A.3.b. Rééducation

IV.B. Les soins hospitaliers en Luxembourg 29

- IV.B.1. Des principes
- IV.B.2. L'organisation médicale : le passage obligé
- IV.B.3. L'offre de soins hospitaliers (propositions Vivalia 2025)
 - IV.B.3.a. Un hôpital régional
 - IV.B.3.b. Les urgences AMU
 - IV.B.3.c. La revalidation
 - IV.B.3.d. La nécessité d'une vision globale en matière de soins
- IV.B.4. Les soins hospitaliers dans le territoire
 - IV.B.4.a. La mobilité
 - IV.B.4.b. La nécessité d'une vision en aménagement du territoire

V. L'accompagnement à domicile 33

V.A. Politique d'aide aux familles

- Financement des services publics et privés d'aide aux familles.
- V.B. Politique à l'intention des seniors
 - Structures d'accueil.
 - Télévigilance.
- V.C. Politique de dispensation des soins

VI) Mobilité

35

- VI.A. Les schémas de développement
 - VI.A.1. SDER
 - VI.A.2. SMOT
- VI.B. L'automobile
- VI.C. Les transports en commun par la route
- VI.D. Le rail
 - La ligne 162
 - Les tarifs transfrontaliers
 - La qualité de l'offre
- VI.E. La mobilité douce

VIII. Énergie

40

- VIII.A. La libéralisation de l'électricité
 - VI.A.1. Introduction
 - VIII.A.2. Quelques préoccupations que soulève la libéralisation
 - VIII.A.2.a. La production
 - VIII.A.2.b. La production et les investissements
 - VIII.A.2.c. La gestion et l'entretien du réseau
 - VIII.A.2.d. La concurrence et la coordination
 - VIII.A.2.e. Le choix d'un fournisseur
 - VIII.A.2.f. La surconsommation
 - VIII.A.2.g. Le marché énergétique mondial
 - VIII.A.2.h. L'emploi
 - VIII.A.2.i. Les enjeux environnementaux
 - VIII.A.3. La spécificité luxembourgeoise
 - VIII.A.4. En guise de conclusion

IX. Coûts-vérité : Biens et fonctions collectifs

44

- IX.A. Le concept de coût-vérité
- IX.B. Déchets
 - IX.B.1. Les modes de consommation
 - IX.B.2. Le sur-emballage
 - IX.B.3. L'obsolescence programmée
- IX.C. L'eau
 - IX.C.1. Agriculture et alimentation
 - IX.C.2. Industrie
 - IX.C.3. Modes de consommation privées
- IX.D. L'aménagement du territoire
- IX.E. Le coût-vérité accroît les inégalités
 - IX.E.1.. Coût-vérité et fiscalité

IX.E.2. Besoins fondamentaux

<u>X. Logement</u>	48
X.A. À propos de l'offre de logement	
X.B. À propos de la coordination, à propos du travail social, à propos de...	
X.C. À propos des logements sociaux, d'insertion, de transition, d'urgence	
Conclusion	
<u>XI. Le développement économique</u>	53
XI.A. Le Luxembourg est certes une province rurale mais ...	
XI.B. Le Luxembourg n'est pas une zone économiquement arriérée	
XI.C. Le Luxembourg n'est pas un paradis pour tous	
XI.D. Le Grand-Duché n'est pas la solution à tous les problèmes	
XI.E. Le secteur public et les fonctions collectives	
XI.F. Le tourisme	
<u>XII. La loi électorale : l'apparementement</u>	58